



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le :

Retiré le :

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois d'octobre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoints au Maire, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Bruno CATELIN, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
Mme Eléonore PATERNOTTE, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,
Mme Anne-Marie TOLOMEI, Conseillère Municipale, représentée par M. Michel FINOT, Conseiller Municipal,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal.

Excusés :

M. Lucien BELLA, Conseiller Municipal, quitte la séance (*à partir de la délibération I 5 u*)

Ayant pris part aux délibérations : 33, *sauf délibération I 5 u, I 5 v et I 5 w (32 votants)*.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance, **A L'UNANIMITE**.

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023 – Approbation.

Finances

2 – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés du Maroc – Attribution.

3 – Subvention exceptionnelle à l'Association Football Club de Beausoleil – Attribution.

Intercommunalité

4 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport d'activités 2022.

5 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

6 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

7 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 du délégataire de la Délégation de Service public des Transports.

9 – Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » – Rapport de gestion et de gouvernance 2022.

Pôle Dynamique Urbaine

10 – Requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 223, 224, 407 et 408 sise 62-64 boulevard Guynemer - Syndicat des copropriétaires « Sun Paradise » - Autorisation de signature.

11 – Elaboration du document d'aménagement forestier – Actualisation du périmètre de la forêt communale en lien avec l'Office National des Forêts.

12 – Cession d'une propriété communale sise 5 B route des Serres, cadastrée section AD n° 28 – Modification du cahier des charges de cession.

Pôle Education et Culture

13 – Règlement intérieur global du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscriptions – Modification de l'article 6.

14 – Droit d'inscription au Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco – Suppression.

15 – Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville », dans le cadre de la prochaine édition du festival « Les Héros de la Télé » – Autorisation de signature.

16 – Concours de courts métrages « Parcour(t)s ta Ville » – Règlement et détermination des modalités d'attribution des prix.

17 – Prix aux élèves des établissements scolaires de la commune – Actualisation de la délibération référence W 9 r du 4 octobre 2011.

Ressources Humaines

18 – Convention de mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (Maison de Retraite et Crèche Municipale) – Renouvellement – Autorisation de signature.

19 – Modification du Tableau des effectifs – Transformation de postes.

20 - Convention de mise à disposition à temps complet d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Autorisation de signature.

Pôle Solidarités – Familles
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

21 – Rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Présentation.

Administration Générale

22 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 – 2029 – Révision – Avis du Conseil Municipal.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Monsieur Le Maire : « Je vous propose de passer à la délibération n°21 qui est le rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'action sociale, que je vais vous présenter en qualité de Maire et Président du CCAS Je vais demander à Céline Tavares, Directrice du CCAS et Responsable du Pôle Solidarités et Familles de bien vouloir venir rejoindre à la table le Président et le Vice-président, Alain Ducruet. »

Pôle Solidarités – Familles
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

21 – Rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Présentation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Je vous propose de présenter ce rapport d'activités en PowerPoint et faire en même temps des commentaires sur les slides que vous allez avoir dans mon dos, normalement, si la technique est au point.

C'est la deuxième année qu'il vous est présenté un rapport d'activités et d'action sociale. C'est l'occasion de valoriser les travailleurs et animateurs sociaux de leur engagement, les bénévoles et donateurs de leur générosité, le soutien des institutions, les associations françaises et monégasques, Alain DUCRUET, Adjoint des affaires sociales de la ville et du CCAS, les administrateurs du CCAS, Céline Tavares, la directrice et moi-même, nous conduisons notre action autour de deux grands principes, la cohésion sociale et le bien vivre ensemble, indispensable à notre ville et, je dirais plus généralement, à la société dans laquelle nous vivons.

Élus et agents du CCAS sommes toujours les premiers pour réinventer, recréer, entretenir le lien social et favoriser le développement de cette attache communale qui doit tous nous unir et fédérer dans une dynamique participative des plus jeunes aux plus âgés. Sensibiliser les plus jeunes et les familles à la solidarité, c'est peut-être ce qui caractérise le plus notre action.

Nous avons créé un Centre Social, c'est du jargon C.A.F., mais on préfère l'appeler, on va l'appeler maintenant la maison des habitants, ce qui sera plus explicite pour beaucoup d'entre nous, qui est un dispositif unique dans un fonctionnement de CCAS.

Pour faire tomber les barrières, faire naître chez les jeunes et les habitants cette volonté d'engagement dans une société dont ils ont ou auront la responsabilité, pour les sensibiliser aussi à la flexibilité de leur parcours et leur intégration, pour une expérience de démocratie participative, une force de proposition qui permet à chacun de s'impliquer différemment dans les projets et la vie de la commune.

Mais le CCAS de Beausoleil, c'est aussi le succès de l'action intergénérationnelle et le Club Animation Séniors, ses après-midi récréatifs, ses ateliers, ses sorties, un service de transport à la demande pour aller faire les courses, c'est aussi les déjeuners thématiques, animation aux deux foyers restaurant, les ateliers entre parents et enfants, ce sont aussi les grandes manifestations que nous avons créées, la journée parents-enfants avec tous les partenaires territoriaux, les informations logements au marché, le forum retraite, le Noël solidaire, encore la soirée des bacheliers, la soirée des mérites de la mission locale et encore bien d'autres choses.

Le CCAS de Beausoleil, c'est aussi un esprit, celui du partage et de l'entraide, de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'isolement, d'une action menée par des professionnels qui ont à cœur, aux côtés de la municipalité, d'accompagner chacun vers un chemin de vie que nous souhaitons plus heureux.

Vous devriez avoir les slides dont je pense que c'est la première, c'est celui-là, je vais passer au suivant, sur le bilan financier. C'était un peu le rapport moral dans un premier temps, on va passer au rapport financier.

Vous avez les dépenses de fonctionnement, vous avez trois slides. Je vais commenter les trois concernant les finances. Sachez que les dépenses de fonctionnement en 2022 ont augmenté de 6 % par rapport à 2021, pour s'élever à 2,7 millions d'euros. Les dépenses de personnels, et je remercie l'élu délégué et la directrice, ont baissé de 4 % en 2021, ils ont fait un gros effort pour maîtriser la masse salariale, qui s'élève à 1,7 million d'euros. Le

CCAS compte 58 agents qui sont répartis en six pôles, la direction, le pôle petite enfance, le pôle seniors, le pôle social, la maison des habitants, la maison de retraite. Les recettes de fonctionnement ont augmenté. Il y a une participation de la ville qui a augmenté, d'un million sept cent cinquante-huit mille euros, on est passé à un million huit cent mille euros. On note aussi l'augmentation des subventions sollicitées auprès des organismes partenaires, qui s'élèvent à 457 000 euros contre 324 000 en 2021. Ça fait 130 000 euros de plus des organismes partenaires que nous avons sollicités. Ça, c'est pour le plan financier.

Pour les dépenses d'investissement, vous notez, si vous avez le slide devant les yeux, pour la crèche, on a fait un effort pour l'aménagement du plan de charge, pour les travaux d'accessibilité, pour la maison de retraite, on a financé les études pour réhabiliter notre maison de retraite, et pour la maison des habitants, c'est l'acquisition du matériel informatique qui font les grosses dépenses d'investissement du CCAS.

Je voudrais vous parler du bilan annuel des activités 2022. Nous avons une hausse de l'accompagnement social, puisque 1 550 personnes sont suivies par le service social. C'est 350 de plus qu'en 2021. C'est énorme, c'est 20% de plus, de personnes suivies par le service social, alors que les dépenses de personnel ont baissé de 4%. Donc, le personnel a fait beaucoup d'efforts pour accueillir 20% de personnes en plus. Il y a 420 nouveaux dossiers créés en 2022.

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée des populations déplacées d'Ukraine. C'est près de 370 personnes qui ont été accompagnées en urgence par le CCAS de mars à juillet, avec l'accès à l'épicerie sociale gratuitement, l'ouverture d'un stand d'hébergement au Gymnase pendant un mois, les cours de français gratuits, l'aide à l'orientation auprès des partenaires pour les familles, l'accès à l'épicerie sociale gratuitement, l'aide à l'orientation auprès des partenaires pour les familles. Je veux quand même préciser que depuis juillet, le statut d'accueil est temporaire et régularisé, et le versement de l'acquisition par l'État. Les dossiers, maintenant, ce ne sont pas des dossiers qui coûtent à la ville. Depuis le mois de juillet, c'est pris en charge par l'État. La ville a fait un gros effort de mars à juillet pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. Maintenant, c'est l'État qui a pris le relais depuis le mois de juillet.

Concernant le logement social, il y a un chiffre qui interpelle, c'est qu'il y a 2 209 personnes qui sont en demande de logement social à Beausoleil, sur une population d'un peu moins de 15 000 habitants. 2 209 personnes en demande de logement social et le C.C.A.S., en 2022, a instruit 176 nouvelles demandes de logement social, et après d'autres demandes qui sont faites de logements sociaux auprès d'autres organismes. Vous avez le nombre de logements sociaux de la commune : 855. Il faudrait presque qu'on double ce nombre de logements sociaux pour arriver aux 25% qui sont imposés par la loi SRU. Sur les attributions de logements sociaux, en 2022, nous avons attribué 49 logements, tout contingent confondu, donc 49 nouveaux occupants de logements sociaux à Beausoleil, 50 demandes qui ont eu un avis favorable. Je vous rappelle qu'il y a 2200 demandes de logements sociaux.

Le service des seniors est en développement. Vous avez 689 seniors suivis en 2022, dont 19 personnes ont été placées en EHPAD et 41 sont décédés. Vous avez 15 216 repas servis à domicile. Il y a 433 personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables, dont 25 signalées comme isolées, et sont contactées chaque semaine. Nos actions plaisent, c'est un nombre d'actions de prévention, avec des activités physiques, des ateliers de nutrition, la prévention de chute,

l'accompagnement numérique, le soutien aux aidants, le développement des animations domiciles à destination du public isolé.

L'activité du pôle Petite Enfance a été très contrainte par l'épidémie cette année, elle aurait été impactée par la gestion du personnel. On a des problèmes d'embauches de personnel dans le secteur de la Petite Enfance, comme toutes les villes de France. On a beaucoup de mal à embaucher dans ce secteur-là, c'est un peu comme les animateurs pour le secteur scolaire. On est obligés de faire preuve au quotidien de réactivité, d'adaptabilité, avec la volonté de maintenir l'équilibre et la sécurité sanitaire et affective des enfants confiés. Vous avez 54 enfants à la crèche collective et 52 enfants à la halte-garderie. Nous avons également un relais Petite Enfance qui a été créé par les villes de Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin. Les parents et assistantes maternelles de la commune sont accueillis par des professionnels de la Petite Enfance pour des temps d'activité, de Baby Gym, de ludothèque, de musique, 41 activités ont été proposées sur Beausoleil sur l'année 2022. Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace convivial destiné à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans et 20 nouveaux enfants ont fréquenté le lieu cette année.

Sur le Centre Social, donc notre maison des habitants, cette maison des habitants regroupe quatre pôles, les espaces solidaires avec l'épicerie sociale et le jardin solidaire, l'espace numérique, l'espace parents et l'espace de loisirs jeunesse. Nous avons 1300 connexions à l'espace public numérique.

En 2022, deux dispositifs phares pour un apprentissage tout au long de la vie, il y a l'aide à la scolarité le mercredi matin pour les enfants de CM2 et le samedi matin pour les collégiens. Il y a des cours de français avec plusieurs groupes, le groupe des débutants Alpha, on a des stagiaires tous les samedis matin à 8h30, le groupe intermédiaire le samedi à 10h30 et le groupe Voltaire, il a une dizaine de stagiaires. Au total, c'est plus de 30 stagiaires, 35 stagiaires exactement, qui suivent les cours de français.

Vous avez l'espace jeunesse de 11 à 17 ans. Pour la section ados 11-17 ans, par rapport à 2020-2021, il est constaté une nette augmentation de l'accueil extrascolaire les mercredis et samedis pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Les raisons d'augmentation sont la multiplication des activités en extérieur. Les histoires et parcours des jeunes sont une source d'inspiration pour nous tous et surtout pour les enfants qui regardent leurs aînés. Ces moments de remise de trophées sont l'occasion d'échanger avec nos jeunes et de mettre en valeur les talents de la nouvelle génération de notre ville et ces talents sont nombreux. Notre objectif est d'accompagner les jeunes et les familles dans leur parcours, dans leur développement personnel afin que chacun puisse s'épanouir, s'accomplir et trouver sa place dans cette société de plus en plus complexe.

Ça fait deux fois que je vous le dis et je pense que ça résume bien cette société qui est vraiment de plus en plus complexe. Vous en conviendrez non seulement pour nos jeunes, mais également pour nos seniors et pour toute la population.

Vous avez ensuite une partie sur l'aide alimentaire. L'aide alimentaire, je vais vous donner un chiffre, c'est le nombre de personnes à l'aide alimentaire. Alors, vous avez 1576 personnes sont accompagnées par l'épicerie sociale en 2022, 1576 personnes ! Vous avez 1430 kilos de denrées alimentaires reçues sous forme de dons, dont 1116 de fruits et légumes, soit 70% de denrées revendues, ce qui s'explique en partie par l'écoulement des stocks 2021 d'épiceries sèches. La production du potager solidaire s'est développée. Les dons particuliers de commerçants en fruits et légumes ont augmenté en 2022.

En conclusion, l'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des besoins sociaux auxquels le CCAS a dû répondre en urgence, tout en poursuivant la gestion quotidienne et la mise en place de nouvelles actions. Les deux dernières crises ont touché de nouvelles catégories de personnes, ont créé de nouvelles demandes, ce qui conduit le CCAS à s'adapter, à développer, à innover dans un contexte d'urgence et d'incertitude, tout en faisant face à des contraintes de recrutement du personnel. Ce contexte n'a pas remis en question la volonté de la Commune de mener une politique sociale ambitieuse, tout en maîtrisant les dépenses et en garantissant une gestion rigoureuse.

Je voudrais remercier très sincèrement, au nom du Conseil Municipal et des Beausoleillois, notre Vice-président du CCAS, Alain Ducruet, remercier les administrateurs du CCAS élus, je cite ceux qui sont présents, Danielle Lisbona, Martine Perez, Christine Mathieu, Jacques Canestrier, Nicolas Spinelli et Gérard Scavarda. Je tiens à remercier Céline Tavares, directrice du C.C.A.S. et responsable de pôle, Lauriane Brustié, directrice du centre social, Odile Houriez, responsable du pôle petite enfance, Nathalie Tiranty, responsable du pôle social, Audrey Varro, responsable du pôle senior. Et je voudrais aussi remercier toutes les personnes, les salariés du CCAS qui œuvrent pour le bien de la population de Beausoleil. Un grand merci. J'ai demandé à Alain Ducruet et Céline, bien sûr, à retransmettre les remerciements aux administrateurs et au personnel du CCAS.

Voici, c'est un résumé hélas succinct, mais je voudrais juste que tout le monde puisse entendre et savoir ce que fait le CCAS de Beausoleil. Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, pour s'associer au remerciement, de ce que fait le Centre Communal d'Action Sociale, parce qu'on se rend compte, en tout cas, depuis des années, particulièrement avec les chiffres qui viennent de nous être annoncés, de la difficulté que nos concitoyens traversent de plus en plus. Le chiffre le plus marquant et que je relève, c'est celui de 2 209 personnes demandent de logement cette année, ce qui représente, sur une ville de 15 000 habitants, 15 % de demandes d'appartements sociaux.* »

Monsieur Le Maire : « *Stéphane, c'est plus. Les demandes, ça peut être 2 personnes ou 3 personnes. En moyenne, c'est 2 personnes. C'est 1,9. C'est 4 000 personnes.* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Et on voit que l'augmentation est significative. Notre commune est vraiment en première ligne de cette difficulté sociale qui fait qu'aujourd'hui, le rôle du CCAS, comme celui de la commune, est primordial pour pouvoir accompagner ces situations difficiles, compliquées à tous les niveaux. Et c'est vrai que je pense que dans les années à venir, cette politique que vous dites, Monsieur le Maire, de politique sociale ambitieuse est nécessaire, car nous nous rendons compte que les chiffres sont réellement alarmants, mais pas qu'au niveau Communal, mais même au niveau National.*

Je pense qu'à travers les difficultés du pouvoir d'achat que nos concitoyens traversent, nous aurons de plus en plus de difficultés réelles.

Et puis, il y a une autre difficulté que l'on peut rajouter au-delà même de la problématique des logements sociaux, c'est qu'on sait qu'aujourd'hui, on a un effacement en France, et même particulièrement dans notre région du logement locatif, où les gens n'arrivent plus à se loger dans le secteur privé à des prix, je veux dire, accessibles.

Donc, un certain nombre de personnes qui, jusqu'à présent, avaient la possibilité de se loger par eux-mêmes n'ont plus cette facilité et ils n'ont encore moins la facilité de s'ouvrir à tout ce qui est de l'investissement immobilier,

puisque'on sait très bien que les taux bancaires, aujourd'hui, à ces familles modestes, ne permettent plus d'investir dans l'immobilier.

Donc, tous ces gens-là qui, aujourd'hui, pouvaient encore accéder à la propriété ou ces gens-là qui pouvaient se loger dans le secteur privé, on se rend compte que, de plus en plus, elles feront appel au secteur protégé, au secteur social, parce qu'elles n'ont plus les moyens de faire face à toute cette augmentation réelle, puisque'on se rend compte que les prix ne baissent pas et que l'accompagnement, au niveau du privé, n'est pas présent et que j'ai bien peur que, dans les années à venir, la demande de logement social va continuer à exploser et on se rend compte que, si on voulait, aujourd'hui, correspondre à ce que nous demande l'Etat, on est à la moitié du parcours, ce qui est déjà bien, parce que, depuis des années, on continue à construire et à créer du social, mais il nous faut encore une grande manœuvre pour répondre à la totalité de ce que l'Etat nous demande.

Mais, de l'autre côté, j'ai bien peur que nous n'arrivions jamais à répondre à la totalité des demandes, ni celle d'aujourd'hui et encore moins celle de demain, puisqu'elles continueront effectivement à devenir exponentielles et je pense qu'il y aura une réelle question à se poser à un moment donné. Je pense qu'on ne pourra pas loger tout le monde dans du social et je ne sais pas comment on pourra continuer à accompagner au niveau du logement.

En tout cas, ce qui est clair, c'est qu'on se rend compte qu'on a une population, entre guillemets, qui s'appauvrit, nécessairement, puisque les aides sociales sont plus importantes, parce qu'on voit l'efficacité de l'épicerie sociale, on voit l'efficacité de tout ce qui est l'accompagnement de nos seniors, on voit l'efficacité des repas à domicile, on voit qu'effectivement, on a aussi une augmentation peut-être en vieillissement de la population, mais en tout cas, aujourd'hui, on ne pourra pas se passer de cette politique ambitieuse et donc, simplement pour dire qu'il va falloir qu'on soit attentifs dans les années à venir, à savoir comment continuer à aider sans que ça impacte un budget municipal qui est déjà important.

Et de l'autre côté, c'est encore une fois, au nom du groupe Soyons Fiers de Beausoleil, remercier toute l'équipe du CCAS qui permet aujourd'hui à un certain nombre de personnes de vivre encore une certaine humanité. Merci. »

Monsieur Le Maire : « D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

Finances

2 – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés du Maroc – Attribution.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le vendredi 8 septembre 2023, le Maroc a été très durement touché par un séisme d'une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter. Le nombre de victimes a été

considérable et les destructions d'habitats laissent des milliers de personnes sans abri.

Les équipes du Croissant-Rouge Marocain sont à pied d'œuvre et travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales sur le terrain afin, notamment, d'apporter une aide aux sinistrés, assurer les secours et offrir un soutien psychosocial aux personnes fortement choquées. Cet accompagnement va s'inscrire dans la durée.

Aussi, la Croix-Rouge Française a lancé un appel aux dons pour répondre au plus près des besoins des populations impactées par ce séisme.

La Ville de Beausoleil entend participer à l'effort collectif en faveur des sinistrés par l'intermédiaire de « La Croix-Rouge Française – Séisme Maroc ».

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur la subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés du Maroc – Attribution.

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Croix-Rouge Française, à destination du Croissant Rouge Marocain pour soutenir les victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à « La Croix-Rouge Française – Séisme Maroc » ;

b) De dire que les crédits afférents, inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune, seront prélevés à l'article 6574 et à la sous-fonction 424.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à « La Croix-Rouge Française – Séisme Maroc » ;

b) **DIT** que les crédits afférents, inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune, seront prélevés à l'article 6574 et à la sous-fonction 424, ce :

A L'UNANIMITE.

3 – Subvention exceptionnelle à l'Association Football Club de Beausoleil – Attribution.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une

délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2023 de la Commune a été approuvé par délibération du 15 décembre 2022.

L'Association Football Club de Beausoleil a sollicité le soutien financier de la Commune, sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 520 €, en vue de créer un maillot anniversaire célébrant les 90 ans du club sportif.

Considérant la sollicitation financière formulée par l'Association Football Club de Beausoleil ;

Considérant l'intérêt public local de l'action de cette association, notamment en matière d'offre sportive, d'accès aux loisirs pour les populations à travers la mise en place d'animations et de compétitions sportives ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la subvention exceptionnelle à l'Association Football Club de Beausoleil – Attribution.

Monsieur le Maire : « *L'association Football Club de Beausoleil a sollicité le soutien financier de la commune sous la forme de subvention exceptionnelle en vue de créer un maillot anniversaire célébrant les 90 ans du club sportif. Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Beausoleil d'un montant de 1 760 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote. »*

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Football Club de Beausoleil d'un montant de 1 760 euros ;

b) De dire que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2023 de la Commune seront prélevés à l'article 65748 à la sous-fonction 30.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Football Club de Beausoleil d'un montant de 1 760 euros ;

b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2023 de la Commune seront prélevés à l'article 65748 à la sous-fonction 30, ce :

A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

4 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport d'activités 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a pris acte de son rapport d'activités pour l'exercice 2022 par délibération du 25 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a pris acte dudit rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient donc que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport d'activités de la CARF ? Non, donc on prend en note que ce rapport a bien été transmis aux membres du conseil municipal. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2022.

5 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public de l'eau potable relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a adopté ledit rapport, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI. Lors de

cette même séance, le Conseil Communautaire a pris acte des trois rapports annuels 2022 de la Société VEOLIA (Beausoleil, Menton et SIECL), délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte desdits rapports.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

Monsieur le Maire : « *Pas de questions. On prend note que ce rapport a été communiqué aux élus du Conseil Municipal.* »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'eau potable.

6 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public de l'assainissement collectif et non collectif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a adopté ledit rapport, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI. Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a pris acte des deux rapports annuels 2022 de la Société VEOLIA (Roquebrune-Cap-Martin (STEP et ouvrages connexes) et Littoral), délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte desdits rapports.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? il n'y a pas de questions. On prend note que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et des rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et des rapports annuels 2022 du délégataire des Délégations de Service Public de l'assainissement collectif.

7 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a pris acte dudit rapport, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? il n'y a pas de questions. On prend note que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2022 du délégataire de la Délégation de Service public des Transports.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public de transports relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a pris acte du rapport annuel 2022 du délégataire de la Délégation de Service Public des transports, la Société KEOLIS MENTON RIVIERA qui exploite le réseau Zest depuis le 8 juillet 2019.

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante ledit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) du délégataire de la Délégation de Service public des Transports.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? il n'y a pas de questions. On prend note que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire de la Délégation de Service Public des transports.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire de la Délégation de Service Public des transports.

9 – Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » – Rapport de gestion et de gouvernance 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » et aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale d'Aménagement. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé, en date du 22 mai 2023, le rapport de gestion et de gouvernance 2022. Le Conseil Communautaire, réuni le 25 septembre 2023, a pris acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport de gestion et de gouvernance 2022 pour la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions ? il n'y a pas de questions. On prend note que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.* »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport de gestion et de gouvernance 2022 qui a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de gestion et de gouvernance 2022 qui a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

Pôle Dynamique Urbaine

10 – Requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 223, 224, 407 et 408 sise 62-64 boulevard Guynemer - Syndicat des copropriétaires « Sun Paradise » - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 juillet 2020, l'Assemblée a autorisé l'engagement de l'opération de requalification du Boulevard Guynemer ainsi que les acquisitions foncières rendues nécessaires par ce projet y compris par le recours à une procédure d'expropriation. La Commune depuis lors a engagé auprès des propriétaires concernés une démarche acquisition à l'amiable.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et de son emplacement réservé n° 21, le permis de construire n° 00601214H0006, délivré le 14 octobre 2014, a autorisé la construction d'un programme immobilier de 102 logements dont 31 logements sociaux sis 62-64 boulevard Guynemer. Cette construction, achevée le 7 octobre 2020, correspond désormais à la copropriété « Sun Paradise » administrée par le syndic de copropriété Cerutti Gestion Immobilière depuis l'assemblée générale du 7 juin 2023.

A cet effet, la Commune a donc engagé après l'achèvement de cette construction les démarches relatives à l'acquisition à l'amiable des emprises concernées par l'élargissement du Boulevard Guynemer dont une emprise nécessaire au prolongement de l'actuel trottoir par la réalisation d'une passerelle entre cette copropriété et la parcelle communale située devant la copropriété « Eugénia ». Les emprises estimées sont d'une contenance totale de 305 m² détaillées comme suit : 3 m² pour la parcelle section AC n° 223, 182 m² pour la parcelle section AC n° 224, 55 m² pour la parcelle section AC n° 407 et 65 m² pour la parcelle section AC n° 408.

Les négociations conduites avec le syndicat des copropriétaires ont fait l'objet d'une résolution à l'occasion de l'Assemblée Générale du 7 juin 2023. Les copropriétaires ont, à ce titre, actés lors de ladite Assemblée Générale l'acceptation de l'offre de la Commune visant à acquérir les emprises en question pour le montant d'un euro (1 €). Une proposition de document d'arpentage a été signée en ce sens par le syndic de copropriété.

Il est donc demandé à la présente Assemblée de donner son accord quant à l'acquisition par la Commune des emprises figurant sur le projet de document d'arpentage pour le montant d'un euro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant d'acter cet accord. Les frais afférents (établissement de l'acte authentique et géomètre) seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-9 et suivants ainsi que R.1311-3 et suivants ;

VU la charte de l'évaluation du Domaine datée de juin 2020 et établie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'Association des Maires de France (AMF) ;

VU l'Assemblée Générale de la copropriété « Sun Paradise » en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n° 21, dans ses caractéristiques actuelles, approuvé dans le cadre de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme par la délibération référencée « A 8 e » en date du 10 novembre 2015, a fait l'objet d'une enquête publique qui a permis de dégager l'intérêt général de ce projet ;

CONSIDERANT que l'acquisition projetée s'inscrit dans l'opération de requalification du Boulevard Guynemer engagée par la Commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette emprise permet la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 21 et évite toute interprétation sur l'entretien de l'espace mis à la disposition du public devant la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant convenu pour cette acquisition est inférieur au montant de 180 000 €, seuil rendant obligatoire la saisine de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques au terme de l'annexe n° 1 de la charte de l'évaluation du Domaine ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'autoriser l'acquisition par la Commune des emprises définies par le projet de document d'arpentage au montant d'un euro (1 €), les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Collectivité ;

b) De l'autoriser à signer tout acte permettant d'acter cet accord et de transférer la propriété de ces emprises à la Commune de Beausoleil ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés article 2111 - opération n° 1101 - sous fonction 551 du Budget 2023 de la Commune.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 223, 224, 407 et 408 sise 62-64 boulevard Guynemer - Syndicat des copropriétaires « Sun Paradise » - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire : « Je vous propose l'acquisition des parcelles cadastrées, section AC, numéro 223, 224, 407 et 408, 6, 62, 64, boulevard Guynemer, syndicat des copropriétaires Sun Paradise. Je vous propose d'acheter ces parcelles pour l'agrandissement du boulevard Guynemer. Vous savez que nous souhaitons créer un trottoir d'un mètre 50 côté tout au long du boulevard Guynemer et avoir une voie de 6 mètres tout au long du boulevard Guynemer.

Je vous propose d'acheter ces parcelles au prix d'un euro. Les frais d'acte des géomètres étant à la charge de la collectivité. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de questions. On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** l'acquisition par la Commune des emprises définies par le projet de document d'arpentage au montant d'un euro (1 €), les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Collectivité ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant d'acter cet accord et de transférer la propriété de ces emprises à la Commune de Beausoleil ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés article 2111 - opération n° 1101 - sous fonction 551 du Budget 2023 de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

11 – Elaboration du document d'aménagement forestier – Actualisation du périmètre de la forêt communale en lien avec l'Office National des Forêts.

Rapporteur : Madame Cindy GENOVESE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions du Code forestier, la Commune de Beausoleil a été approchée par l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, afin d'actualiser le périmètre de sa forêt communale.

La forêt communale de Beausoleil fait l'objet d'une annexe au sein du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, mis à jour par arrêté du 16 février 2022 et correspond à plusieurs parcelles situées au nord-est du territoire sur les lieux-dits du Collet de Betho, de l'Alma et de Terragna pour une superficie totale de 51,25 hectares.

Cette forêt communale, au sens des dispositions des articles L.211-1 et L.214-3 du Code forestier, correspond aux terrains appartenant à la commune accueillant des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui ont fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat leur appliquant le régime forestier.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le Code forestier a été modifié intégralement par l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier, ratifiée par l'article 66 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ainsi que par le décret n° 2012-863 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier. Cette refonte a donné lieu à une mise à jour du périmètre de la forêt communale de la commune ainsi qu'à l'obligation d'adopter un document d'aménagement réglementant la gestion de cette forêt par l'Office National des Forêts (ONF).

Ce document, adopté par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, après avis de la Commune, permet à celle-ci de solliciter des aides en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme ainsi que de sa mise en valeur. L'ONF effectuera un diagnostic complet de la forêt communale pour analyser le potentiel de développement des forêts, notamment au niveau de l'état des espèces et de leur possible restauration, le cas échéant. Un programme de travaux annuels à la charge de la Commune sera ensuite proposé avec l'indication des possibles aides financières qui peuvent être sollicitées. Les agents de l'ONF exerceront également dans le cadre de leurs pouvoirs de police une surveillance des lieux à la demande du Préfet ou de Monsieur le Maire.

La mise à jour du périmètre de la forêt communale par l'ONF a révélé que 18 hectares correspondant à des parcelles forestières appartenant à l'Etat ou au Département des Alpes-Maritimes devront être retirées du régime forestier communal.

En conséquence, les services de la Commune et l'ONF ont travaillé sur la restructuration foncière de ce périmètre et l'ajout de nouvelles parcelles communales situées au Mont des Mules. La proposition concerne les parcelles section AL n° 70 et 101 (en partie) ainsi que la parcelle section AM n° 192.

Le nouveau périmètre serait alors défini comme suit :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE (ha)
AB	1	COLLET DE BETHO	0.152
AB	2	COLLET DE BETHO	13.482
AB	39	TERRAGNA	10.86
AB	141	L'ALMA	13.3278
AL	70	AV PRINCE RAINIER III DE MONACO	0.0127
AL	101 (en partie)	AV DES COMBATTANTS EN AFN	8.6623
AM	192	CHE ROMAIN SUPERIEUR	0.2301

pour une contenance totale de 46,7269 hectares.

Cette proposition doit être validée en Conseil Municipal pour ensuite être transmise à l'ONF pour que l'élaboration du document d'aménagement se poursuive. Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour statuer sur le projet de document d'aménagement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Préfet des Alpes-Maritimes l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant au tableau ci-dessus pour une surface totale de 46,7629 hectares répartis sur le territoire communal de Beausoleil.

Aussi,

VU le Code forestier notamment les dispositions des articles L211-1 à L.277-5 ainsi que D.212-1 à R.277-1 ;

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier ;

VU l'article 66 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ratifiant l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.212-1 du Code forestier, la forêt communale doit désormais être gérée conformément à un document d'aménagement approuvé par le Préfet de Région et que dès lors il est indispensable de redéfinir le périmètre de la forêt communale ;

CONSIDERANT que le périmètre proposé, notamment les nouvelles parcelles situées au Mont des Mules est identifié par le PLU en vigueur et dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme comme des espaces naturels caractéristiques du grand cadre paysager naturel qu'il convient de préserver ;

CONSIDERANT le PADD débattu en Conseil Municipal le 16 février 2023 et notamment l'orientation n° 1 qui vise à préserver les espaces naturels du grand cadre paysager naturel ;

CONSIDERANT en conséquence que l'application du régime forestier à ces parcelles permettra d'assurer cette préservation par la fixation de règles d'aménagement et permet également de prévenir le risque incendie du fait de cette gestion et de la surveillance par l'Office National des forêts de ces terrains ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant dans le tableau ci-dessus pour une surface totale de 46, 7269 hectares répartis sur le territoire communal et à signer en conséquence le procès-verbal de reconnaissance qui sera adressé par l'ONF ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'approuver sa proposition ;
- b) De l'autoriser à solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant dans le tableau ci-dessus pour une surface totale de 46, 7269 hectares répartis sur le territoire communal ;
- c) De l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la délibération et en particulier le procès-verbal de reconnaissance qui sera adressé par l'ONF.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Cindy GENOVESE présente la délibération sur l'élaboration du document d'aménagement forestier – Actualisation du périmètre de la forêt communale en lien avec l'Office National des Forêts.

Madame Cindy GENOVESE : « Merci de me donner la parole, M. le Maire, en application du Code forestier, la commune de Beausoleil doit actualiser le périmètre de la forêt communale. Cette mise à jour par l'ONF, l'Office National des Forêts, est liée au retrait de 18 hectares de parcelles forestières communales qui étaient situées à proximité de l'autoroute, appartenant maintenant à l'État ou au département.

En conséquence, le nouveau périmètre serait défini comme vous l'avez dans le tableau, avec des parcelles qui étaient déjà présentes dans l'ancien périmètre, AB1, AB2, AB39 et AB141, et deux nouvelles parcelles situées au Mont des Mules, AL70, AL101 en partie et AM192, pour une contenance totale de 46,7269 hectares.

Après validation par le Conseil Municipal de cette proposition, l'ONF poursuivra l'élaboration du document d'aménagement qui sera présenté au Conseil Municipal pour statuer sur celui-ci, et après, il sera transmis à M. le Préfet de Région pour une adoption par arrêté.

Ce document permettra de solliciter des aides en matière de gestion, de surveillance, de protection et de conservation de la forêt, ainsi que de sa mise en valeur.

L'ONF effectuera un diagnostic complet de la forêt communale et, le cas échéant, un programme de travaux annuel à la charge de la commune sera proposé, avec l'indication des possibles aides financières.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition, d'autoriser M. Gérard SPINELLI à solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant dans le tableau ci-dessus pour une superficie totale de 46,7269 hectares répartis sur le territoire communal, et d'autoriser M. Gérard SPINELLI à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la

délibération, et en particulier le procès-verbal de reconnaissance qui sera adressé par l'ONF. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Bonsoir, Madame l'Adjointe.

Nous sommes bien d'accord qu'elle visera en particulier à préserver notre patrimoine naturel, et je pense particulièrement sur le Mont des Mules, à tout ce qui est le parcours de santé, la table d'orientation, les sentiers existants et est-ce qu'à ce moment-là, au-delà même de les protéger, l'ONF prendra à sa charge tout ce qui est de l'élagage, tout ce qui est de la mise en valeur de ce patrimoine qui est important pour notre commune ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Effectivement, après, quand on établira le document d'aménagement, une fois que cette délibération sera votée, on pourra travailler avec eux sur la gestion et ils pourront s'en occuper.

Et effectivement, ces nouvelles parcelles sont sur le Mont des Mules, aux endroits dont vous avez parlé. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie. »

Madame Cindy GENOVESE : « Y a-t-il d'autres questions ? On peut procéder au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant dans le tableau ci-dessus pour une surface totale de 46, 7269 hectares répartis sur le territoire communal ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération et en particulier le procès-verbal de reconnaissance qui sera adressé par l'ONF, ce :

A L'UNANIMITE.

12 - Cession d'une propriété communale sise 5 B route des Serres, cadastrée section AD n° 28 - Modification du cahier des charges de cession.

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en les dispositions de l'article L.2241-1, par délibération n° I 2 d du 30 mars 2023 reçue en Préfecture le 7 avril 2023, à l'unanimité, il a été décidé le principe de la cession de la propriété communale sise 5b route des Serres, parcelle cadastrée section AD n° 28 d'une contenance de 478 m² relevant du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la mise en concurrence et défini le cahier des charges de la cession. La procédure de consultation a été mise en œuvre conformément à la délibération précitée. Une Commission ad hoc, constituée par le Maire par arrêté n° 57-23 du 19 juin 2023, s'est réunie le 27 juin 2023 afin de statuer sur les offres déposées. A l'issue, Monsieur le Maire a décidé de classer la

procédure sans suite au regard des incidences induites par l'offre la mieux disante qui prévoyait la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle communale ainsi que sur des parcelles mitoyennes.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est saisi ce jour afin de définir plus restrictivement le cahier des charges de la cession de la parcelle précitée. A cet effet, outre l'absence de conditions suspensives liées au dépôt ou à l'obtention d'une autorisation de construire, il convient de prévoir que l'opération de construction immobilière qui suivrait la cession envisagée ne devra porter que sur la seule parcelle (AD n° 28) sans que celle-ci ne puisse être jointe à d'autres tènements immobiliers afin de réaliser un programme d'ensemble. Cette restriction permettra de respecter une implantation gabaritaire harmonieuse avec le quartier en prévoyant un bâtiment qui s'intégrera dans le site. En outre, l'emplacement réservé n° 22 concernant l'élargissement de la Route des Serres sera respecté.

En outre, il est proposé que la cession soit assortie d'une clause limitative d'usage interdisant, pendant une durée de 10 ans, l'intégration de la parcelle AD n° 28 à une unité foncière plus large, composée d'autres parcelles qui lui seraient contigües et qui servirait de base à une demande d'autorisation de construire. Sur cette même durée de 10 ans, une clause dite « anti-spéculative » conditionnera la revente du bien au contrôle du prix de revente par la Ville.

Le cahier des charges de cession est défini comme suit :

- * Respect des dispositions du PLU afin de garantir l'implantation gabaritaire harmonieuse avec le quartier en prévoyant un bâtiment qui s'intégrera dans le site.

- * Toute demande d'autorisation de construire intervenant dans les 10 ans à compter de la cession ne pourra porter que sur la seule parcelle cadastrée section AD n° 28 sans que celle-ci ne puisse être jointe à d'autres tènements immobiliers afin de réaliser un programme d'ensemble. Sur cette même durée, toute nouvelle cession du bien devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville sur le prix de revente.

- * Absence de conditions suspensives liées au dépôt ou à l'obtention d'une autorisation de construire.

- * Respect de l'emplacement réservé n° 22 concernant l'élargissement de la Route des Serres.

- * La cession devra respecter l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Si l'offre d'achat devait comporter des conditions suspensives autre celle afférente à une autorisation du droit des sols qui est exclue, il sera fixé au profit de la Ville une indemnité d'immobilisation d'une valeur de 50 000 € qui lui demeurera acquise si la vente ne se réalisait pas sous un délai de six mois à compter de la notification de l'acceptation de l'offre par la Commune.

Enfin, les offres seront jugées sur la base du critère unique du prix.

Monsieur le Maire indique que la procédure de consultation pourra être conduite conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, complétée et amendée de la manière suivante : la parution d'une annonce relative à la cession du bien dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet de la Commune. L'annonce contiendra les caractéristiques du terrain et ses capacités constructives au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un délai de deux mois à compter de la publication de l'annonce (Journal d'annonces légales et site internet de la Commune) est fixé afin que les pollicitants notifient à la Commune une offre d'acquérir par pli recommandé avec accusé réception. Les offres seront adressées sous enveloppe cachetée comportant, d'une part, la candidature et, d'autre part, l'offre d'acquisition à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil
Pôle Dynamique Urbaine
Service Urbanisme et Foncier
Hôtel de Ville
Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 28
27 boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL.

Les offres seront adressées exclusivement par voie postale. Les offres devront respecter le cahier des charges ci-dessus fixé. En cas de non-respect du cahier des charges, la Commune rejettera la ou les offres irrégulières.

Il est rappelé que la présente consultation ne lie pas la Collectivité qui pourra décider de renoncer à céder ce terrain si les offres reçues ne permettent pas à l'Assemblée Délibérante de motiver une telle cession.

Enfin, la cession devra respecter l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du 28 avril 2023 fixant la valeur du bien à quatre cent mille euros (400 000 €).

Une commission Ad Hoc spécialement désignée sera chargée de l'analyse des offres, de leur classement et d'émettre un avis sur le choix du pollicitant.

Par parallélisme procédural, il est proposé à l'Assemblée que cette commission soit composée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'en qualité de membres titulaires des élus délégués au foncier et au développement économique.

Enfin, les offres seront jugées sur la base du critère unique du prix.

La Commission Ad Hoc procédera à un classement des offres.

En cas de renonciation à la vente par le premier acquéreur retenu, sera retenue l'offre classée en deuxième position, puis en cas de renoncement par ce deuxième acquéreur, les offres suivantes dans l'ordre du classement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de modifier comme indiqué ci-dessus le cahier des charges de cession de la parcelle communale cadastrée section AD n° 28 sise 5b route des Serres.

Aussi,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 reçue en Préfecture le 7 avril 2023 ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 ;

VU le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 16 février 2023 et notamment l'orientation n° 1 qui vise à confirmer l'identité paysagère et environnementale et l'orientation n° 2 qui vise à organiser et valoriser le tissu urbain dans un équilibre du territoire faisant suite à la présentation du Diagnostic Territorial en Conseil Municipal le 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du 28 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la Collectivité peut, par délibération, modifier le cahier des charges définissant les modalités de la cession envisagée par la publication d'une annonce relative à la cession d'un terrain communal puis décider, par délibération motivée, d'acter conformément aux règles du Code Civil une cession au gré à gré de ce terrain ;

CONSIDERANT que le cahier des charges prévoit, d'une part, l'absence de conditions suspensives liées au dépôt ou à l'obtention d'une autorisation de construire et, d'autre part, que la cession envisagée porte sur la seule parcelle cadastrée section AD n° 28 sans que celle-ci ne puisse être jointe à d'autres tenements immobiliers afin de réaliser un programme d'ensemble, ce pendant une durée de 10 ans et que sur cette même durée, toute nouvelle cession du bien devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville sur le prix de revente. Cette restriction permettra de respecter l'implantation gabaritaire harmonieuse avec le quartier en prévoyant un bâtiment qui s'intégrera dans le site ;

CONSIDERANT que la consultation qui sera conduite n'exprime aucun besoin de la Commune justifiant la mise en œuvre d'une procédure prévue par le Code de la Commande Publique et que dès lors, il n'est pas nécessaire de formaliser une mise en concurrence en application des dispositions dudit code ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'autoriser le principe de la cession de ce bien communal sis 5b route des Serres, parcelle cadastrée section AD n° 28 ;

b) De modifier le cahier des charges de la cession comme indiqué ci-dessus ;

c) De dire que la procédure de consultation sera conduite conformément à la délibération du 30 mars 2023 complétée et amendée par délibération de ce jour ;

d) De constituer une commission Ad Hoc chargée de l'analyse et du classement des offres reçues composée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'en qualité de membres titulaires des élus délégués au foncier et au développement économique ;

e) De dire que la cession sera décidée par délibération motivée du Conseil Municipal à l'issue de la procédure de consultation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la cession d'une propriété communale sise 5 B route des Serres, cadastrée section AD n° 28 – Modification du cahier des charges de cession.

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Cette délibération extrêmement complexe parle de la cession d'un terrain que la Mairie avait préempté en 2014, un petit terrain avec une petite construction que nous avons acheté, préempté dans le but d'y réaliser une crèche.*

Ce projet de crèche a été abandonné puisque la crèche a été réalisée par ailleurs et donc sur un autre site. Nous avons donc décidé de vendre ce bien qui n'avait plus d'utilité pour la commune, en l'ayant payé 190 000 euros, avec une estimation aujourd'hui au prix minimum de 400 000 euros.

La mise en vente et l'offre indiquant le projet d'un ensemble immobilier qui regroupait des parcelles, c'est extrêmement complexe, autour de la parcelle, ce qui permettait aux offres, aux promoteurs qui faisaient des offres sur ce terrain, de faire un très gros projet. Et nous nous sommes rendus compte que ça n'était probablement pas souhaitable dans le contexte de la route des serres et tous les problèmes que vous pouvez connaître en partie en circulation.

Nous avons donc, annulé cette procédure et créé un cahier des charges nouveau afin que sur cette parcelle, il n'y ait qu'un projet que sur la parcelle et pas des parcelles environnantes, ce qui réduit la constructibilité, ce qui fait que nous avons un projet très raisonnable, avec, je peux vous donner des détails techniques, vous avez l'urbanisme, des hauteurs et une superficie de plancher, une surface de construction qui ne nous mettra pas avec un très gros projet sur la route des serres, à cet endroit-là, qui est au début de la route des serres, mais qui pose des problèmes de circulation.

Cette nouvelle mise en vente sous ces conditions et de ne pas faire de recoupement foncier va nous permettre d'avoir un projet donc réduit par rapport aux offres obtenues dans la première mise en concurrence.

Et donc, c'est ce que je vous demande d'autoriser à Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le but de cette vente. Il s'agit d'une décision que je qualifierais de politique, puisqu'on est sur une mise en concurrence qui est basée sur un prix, mais elle est basée aussi sur le respect des endroits comme la route des serres, où on estime aujourd'hui qu'il ne nous faut pas trop construire.

Je vous demande d'autoriser le principe de cette cession, la modification du cahier des charges, comme je viens de vous l'indiquer, que la procédure fera l'objet d'une mise en concurrence, mais aussi d'une commission qui sera chargée de vérifier les éléments de réponse. Et si vous le souhaitez, je suis prêt à répondre à toutes questions sur ce sujet. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« J'ai deux questions à poser, d'abord quelles sont les garanties que nous avons que le projet soit bien réalisé sur cette parcelle ? Et deuxièmement, est-ce qu'il y a une nouvelle commission qui va se réunir ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Je te réponds, Nicolas, il y a une commission. Je pense que tu y participais, d'ailleurs. Mais peu importe.*

Le but c'est d'avoir un projet qui soit sur une parcelle et pas un regroupement de parcelles. Je ne vais pas donner des chiffres parce qu'on ne peut pas les calculer, mais l'offre que nous attendons, ce sera sur cette petite parcelle et pas avec la jonction de parcelles mitoyennes qui permettrait de faire un gros projet. Je ne sais pas si tu as une autre question ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Est-ce que c'est l'ancienne procédure qui continue ou c'est une nouvelle procédure ? »*

Monsieur Michel LEFEVRE : « Non, la procédure qui a été donnée sans suite, elle avait, je le dirais très clairement, des offres extrêmement intéressantes financièrement, mais qui étaient basées sur le regroupement de terrains mitoyens. Les règles d'urbanisme sont très simples, comme à Beausoleil, comme partout, c'est que quand on regroupe des terrains, on n'applique plus les reculs par rapport aux parcelles, on n'applique plus les mêmes règlements et ça permet de densifier beaucoup, ce n'est pas spécifique à Beausoleil.

Or, là, justement, par nos réunions, notre concertation, on a décidé de limiter la construction à cette petite parcelle, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas des parcelles adjacentes qui viendront se greffer dessus. Les reculs aux limites, les parkings et tout ce qui s'ensuit de l'urbanisme seront respectés sur cette parcelle, sur sa surface et pas sur un regroupement foncier qui permettrait de faire beaucoup plus. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Est-ce que c'est la même procédure ou est-ce que c'est une nouvelle procédure qui est faite ici et comment pouvons-nous la contrôler ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services afin d'apporter des précisions techniques.

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit, par cette délibération, si vous entriez en voie de validation, de refaire une procédure de mise en concurrence, celle à laquelle, Monsieur le Maire, vous vous référez, qui avait été portée par la délibération du Conseil municipal du 30 mars, ayant été classée sans suite, il ne s'agira nullement de poursuivre cette procédure puisqu'elle s'était arrêtée.

Ce qu'il vous est proposé aujourd'hui, c'est de, le cas échéant, décider de modifier, compléter le cahier des charges de cession, dans les conditions indiquées, la note de synthèse est assez longue, me semble-t-il assez précise, en prévoyant, effectivement, une nouvelle procédure qui sera initiée par une publicité dans un journal d'annonce légale sur le site internet de la ville.

La note de synthèse vous décrit complètement, très précisément, le processus qui sera suivi avec la commission ad hoc qui sera chargée de l'analyse des offres. Le prix de cession, la session se faisant sur la base de l'estimation des domaines, celle du 28 avril 2023, avec les garanties contractuelles qui figureront dans l'acte notarié de cession.

Je vous rappelle que cette procédure sera clôturée par une décision du conseil municipal qui décidera de vendre au prix indiqué, aux conditions indiquées et aux charges de cession et au prix de l'évaluation des domaines.

Voilà les précisions techniques que je pouvais apporter, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci, Monsieur le Maire.

Pour résumer simplement, à la suite de Nicolas, il y a eu une première publicité, il y a des offres qui sont arrivées et la commission s'est aperçue que dans ces offres, il y avait eu, premièrement, d'après ce que je comprends, des conditions suspensives et deuxièmement, des conditions suspensives qui concernaient le rachat de deux parcelles de chaque côté qui auraient permis de construire un projet d'une ampleur que la municipalité ne souhaite pas. Si je résume bien la situation.

Donc là-dessus, on a arrêté cette consultation, on l'a rendue nulle, et on repart sur une nouvelle consultation avec un nouveau cahier des charges.

Pour qu'on soit très clair, et je pense que c'est le point important : dans la nouvelle consultation, y a-t-il ou pas l'acceptation de conditions suspensives ?

Et si quelqu'un achète la parcelle et que, dans un ou deux ans, il décide, malgré tout, de faire, qu'est-ce qu'on a mis dans le cahier des charges sur ce point précis pour qu'il ne puisse pas le faire ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Le cahier des charges est à la disposition de tous les élus, et il est très clair qu'il y a un ensemble de conditions qui empêchent ce processus potentiel, et qui l'empêchent par le fait même de la vente du terrain au moment où M. le Maire signera l'acte.

C'est absolument impossible de se dire aujourd'hui dans le cahier des charges que quelqu'un va greffer des parcelles mitoyennes à cette parcelle, c'est écrit très clairement dans le règlement. Maintenant, je peux vous relire le cahier des charges, mais il est consultable.

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Simplement, avons-nous de nouveau des clauses suspensives acceptées ou non ?* »

Monsieur Michel LEFEVRE : « *Les clauses suspensives, il n'y en a pas. Il y a un cahier des charges. Par contre...* »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « *Dans le dernier il y avait un cahier des charges et on a eu des clauses suspensives. Donc à un moment donné dans le nouveau cahier des charges...* »

Monsieur Michel LEFEVRE : « *Non. Les clauses, c'est une offre d'achat sans demander à avoir un permis de construire. C'est une offre sans clause sur un permis de construire.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services afin d'apporter des précisions techniques.

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « *Monsieur le Conseiller Municipal, la nouvelle procédure, interdit expressis verbis, toute condition suspensive liée à l'obtention d'autorisation de construire. Ça c'est le premier point.*

Ça signifie qu'à contrario, si la commune venait à recevoir une offre liée à une condition suspensive, par exemple, au financement des conditions de financement, quelle qu'elle soit, le Cahier des charges prévoit, dans ce cas-là, le versement d'une indemnité d'immobilisation à la commune de 50 000 euros, qui restera acquise à la commune si la condition venait à faire défaut. Voilà pour les conditions suspensives.

Toute condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire est, par le Cahier des charges, a été souhaité par le Maire tel que, interdite. Je pense être clair.

Une précision, si vous me le permettez, technique sur la procédure qui avait été précédente, qui avait été lancée conformément à la délibération du 30 mars 2023.

Certaines offres, effectivement, faisaient état de parcelles en voie d'acquisition par ailleurs.

Cette question ne se pose pas en l'état puisque, s'agissant de la vente d'une parcelle relevant du domaine privé de la commune, dans l'acte de cession, l'acte de vente, sur lequel vous aurez possiblement l'occasion de délibérer, figura très précisément l'interdiction de remembrement, telle qu'évoquée par M. Lefevre il y a quelques minutes et ce, pendant une durée de 10 ans. Je le précise au passage. Ça figure en page 1 et en page 2 de la note de synthèse qui sera la délibération. Voilà les éléments, à mon sens, essentiels du cahier des charges de cession. »

Monsieur le Maire : « Je vais peut-être préciser, la décision que j'ai prise sur cette procédure. Donc, on a pris une délibération pour vendre la parcelle, il y avait unanimité de la majorité pour accepter de vendre cette parcelle. On a fait un appel d'offres et on s'est aperçus, en ouvrant les offres, que certains avaient racheté les parcelles à côté avec des offres très supérieures.

Ces offres amenaient à un projet trop important, à mon avis. Donc, on a fait marche arrière, j'ai décidé de déclarer sans suite cette procédure.

C'est clair et net, on ne veut pas de grands projets route des Serres. Quand j'ai su à la décision du grand projet, j'ai refusé le permis de construire, j'ai également refusé de donner suite à cette procédure qui aurait pu amener à une opération d'envergure route des Serres.

Donc, ce qu'on dit aujourd'hui, c'est que si on vend cette parcelle, on ne peut avoir qu'un projet sur cette parcelle. C'est ce qui est écrit noir sur blanc en disant que toute demande de permis de construire ne pourra porter que sur la seule parcelle cadastrée sans que celle-ci ne puisse être jointe à d'autres projets immobiliers afin de réaliser un programme d'ensemble. C'est écrit noir sur blanc dans le cahier de charges que tous les élus ont à disposition et peuvent lire, même avant les séances du conseil municipal.

Sur les conditions suspensives, que ce soit très clair et net, on refuse les conditions suspensives concernant les autorisations de construire, liées aux dépôts. Par contre, on accepte, on ne les interdit pas, les autres conditions suspensives sur le financement. On dit que s'il y a des conditions suspensives sur le financement, ils ont 6 mois pour lever ces conditions sinon, ils doivent verser 50 000 euros d'immobilisation et si elles ne sont pas levées dans les 6 mois, les 50 000 euros seront acquis à la ville. Voilà la position, celle que vous a expliquée Michel Lefevre et que je voudrais aujourd'hui proposer au conseil municipal.

Vous êtes d'accord, oui ou non, de vendre cette parcelle ? Dans les conditions, on ne peut construire que sur la parcelle. Il n'y a pas de conditions suspensives, il y a l'obtention d'un permis de construire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va passer au vote. L'unanimité, à part une abstention, de M. Nicolas Spinelli, pour des raisons qu'il pourra expliquer un jour. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « La première procédure n'était absolument pas claire. La raison, c'est que finalement, il y a eu un problème avec le règlement. On pourrait aussi s'interroger sur faire un autre projet plutôt que vendre à un privé pour qu'il construise, on pourrait y réfléchir.

Je ne vote pas contre, parce qu'on est au début de la procédure mais je m'interroge, parce qu'effectivement, il y a peut-être d'autres choses mieux à faire que de vendre. Mais construire quand même. Construire un immeuble ou une crèche, on construit quand même. Donc il n'y a pas d'opposition au fait de construire. »

Monsieur le Maire : « On a préempté pour faire une crèche, on s'est aperçus qu'on n'arrivait pas à la réaliser. On fait une crèche de 52 berceaux ailleurs, donc on ne va pas faire une deuxième crèche à cet endroit-là. C'est tout ce qu'on dit. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « À cet endroit-là ? »

Monsieur le Maire : « Il a été étudié à ce moment-là. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, ce n'est pas vrai. Il n'a jamais existé. Les fonctionnaires concernés n'étaient pas au courant alors. »

Monsieur le Maire : « Il a été étudié à ce moment-là. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Étudié, c'est un mot un peu vague, peut-être. »

Monsieur le Maire : « *Bien. Pas d'autres questions ? Donc le vote a déjà été fait. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** le principe de la cession de ce bien communal sis 5b route des Serres, parcelle cadastrée section AD n° 28 ;

b) **MODIFIE** le cahier des charges de la cession comme indiqué ci-dessus ;

c) **DIT** que la procédure de consultation sera conduite conformément à la délibération du 30 mars 2023 complétée et amendée par délibération de ce jour ;

d) **CONSTITUE** une commission Ad Hoc chargée de l'analyse et du classement des offres reçues composée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'en qualité de membres titulaires des élus délégués au foncier et au développement économique ;

e) **DIT** que la cession sera décidée par délibération motivée du Conseil Municipal à l'issue de la procédure de consultation, ce :

A L'UNANIMITE,

1 ABSTENTION de Monsieur Nicolas SPINELLI.

Pôle Education et Culture

13 – Règlement intérieur global du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscriptions – Modification de l'article 6.

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de BEAUSOLEIL a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée. Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé concernant notamment les modalités d'inscriptions de l'accueil des enfants porteurs d'handicap sur les temps des mercredis et vacances scolaires en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Un règlement intérieur du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscriptions a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° H 7 g du 15 décembre 2022.

Les parents d'enfants en situation d'handicap (reconnus comme tels par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)), ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : faire bénéficier d'activités de loisirs leurs enfants et pouvoir les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés et tout aussi importants.

A ce titre et afin de faciliter leur intégration aux activités organisées par la Commune, il est proposé de modifier l'article 6 du règlement précité et plus précisément le paragraphe concernant les modalités d'accueil des enfants porteurs d'handicap comme suit :

Enfant en situation de handicap

L'enfant en situation de handicap pourra être accueilli si les conditions au sein de la structure concernée sont compatibles avec sa sécurité et son confort. A ce titre, un projet personnalisé sera mis en place avec les familles en amont qui seront dispensées de devoir fournir l'attestation d'employeur dans cette éventualité. Il pourra bénéficier des activités avec un aménagement des horaires selon un planning adapté et arrêté en accord avec les parents.

Ce nouveau règlement facilitera la lisibilité pour les familles. Il est une avancée concrète dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial) vers une plus forte cohérence et une continuité éducative réelle entre les différents temps de l'enfant.

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement qui rentrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

La délibération vise à approuver la modification du règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales en faveur des familles.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De modifier l'article 6 du Règlement Intérieur du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscription comme indiqué ci-dessus ;

b) De dire que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la modification de l'article 6 du règlement intérieur global du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscriptions.

Madame Maïlys SALIVAS : « *Il y a des questions ? On peut passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **MODIFIE** l'article 6 du Règlement Intérieur du Service Enfance et Vie Scolaire, du Service des Sports et du Guichet Unique d'Inscription comme indiqué ci-dessus ;

b) **DIT** que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

14 – Droit d'inscription au Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco – Suppression.

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS

La Municipalité a conçu une politique culturelle ambitieuse, en lien avec le territoire et les habitants. Cette politique vise à favoriser l'accès à la culture pour

tous, à permettre la diffusion de connaissances et la rencontre avec les œuvres et les professionnels au travers de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, du jeu, de la lecture, des arts plastiques.

Depuis janvier 2019, le Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco regroupe l'école de musique et de danse, une ludothèque, une salle de spectacles, une galerie d'exposition réservée aux arts plastiques et aux loisirs culturels et accorde une large place aux acteurs associatifs de la cité. Depuis 2022 le musée numérique « MicroFolie de Beausoleil » est venu s'ajouter aux activités proposées par le Service Culturel.

La Ville souhaite actualiser la politique tarifaire en direction des familles et de l'ensemble des usagers pour adapter l'offre de service. Aussi, il convient de déterminer les modalités d'inscription et les tarifs à compter de l'année 2023/2024, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023. Les droits d'entrées annuels concernent des activités que la Municipalité souhaiterait voir évoluer en accès libre, notamment :

- L'accès aux services de la ludothèque ;
- L'accès aux actions du service de lecture publique ;
- L'accès aux services numériques et aux jeux vidéo ;
- L'accès à la microfolie et à ses activités ;
- L'accès aux expositions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Délibérante la suppression des droits d'entrée annuels.

Pour mémoire, il est rappelé la tarification 2023/2024 des activités artistiques de l'Ecole de Musique, de Danse et de l'Atelier Théâtre, actualisée par Décision du Maire n° SC/PB/87/2023 en date du 28 août 2023, telle qu'indiquée dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la suppression de la tarification concernant l'adhésion individuelle aux activités culturelles du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco au 1^{er} septembre 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur la suppression du droit d'inscription au Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco.

Madame Maïlys SALIVAS : « *Il y a des questions ? Nous passons au vote. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

APPROUVE la suppression de la tarification concernant l'adhésion individuelle aux activités culturelles du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco au 1^{er} septembre 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

15 – Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville », dans le cadre de la prochaine édition du festival « Les Héros de la Télé » – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Beausoleil organise, chaque année, le Festival « Les Héros de la Télé ».

Il expose que, dans le cadre de la 11^{ème} édition du festival « Les Héros de la Télé » (du 6 au 8 octobre 2023), la Ville de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale, en partenariat avec la Mission Locale Est 06, organisent un concours de création de courts-métrages destiné à tous les vidéastes amateurs. L'objectif est d'inciter le public à faire preuve de créativité dans le domaine des techniques de l'audiovisuel et de mettre en valeur le patrimoine de la commune de Beausoleil.

Pour concourir, les participants devront faire parvenir à l'organisation un court-métrage dont la durée devra être comprise entre 3 et 4 minutes, génériques compris. Le sujet des courts-métrages est totalement libre mais les vidéos devront impérativement être tournées sur le territoire de la Commune de Beausoleil et en présenter des lieux facilement identifiables.

Pour les accompagner dans la production de courts-métrages, le Centre Social mettra à la disposition des participants et candidats six ordinateurs équipés du logiciel de montage « Shotcut ».

Les équipes de l'Espace de Loisirs Jeunesse et de la Mission Locale Est 06 animeront un service d'initiation à la création d'un court-métrage avec l'appui d'un bus équipé de matériel pour le montage vidéo fourni par la Mission Locale Est :

- Atelier d'aide à la réalisation du court métrage, à l'Espace Loisirs Jeunesse,
- Atelier d'aide au montage vidéo, à l'Espace Loisirs Jeunesse.

Les courts métrages seront diffusés au grand public et aux « Héros de la Télé » le vendredi 6 octobre à 20 h au théâtre Michel Daner. La remise des Prix s'organisera le samedi 7 octobre à 16 h.

Une convention tripartite a été élaborée entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale Est. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Beausoleil, réuni en sa séance du 26 septembre 2023, a approuvé cette démarche et autorisé la signature de la convention tripartite afférente.

Aussi, afin d'organiser au mieux cette action, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette action partenariale et d'autoriser la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, le Service Jeunesse de la Ville a été intégré au Centre Communal d'Action Sociale qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, exerce cette compétence.

A ce titre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni en sa séance du 26 septembre 2023, a approuvé la proposition faite par le Président et a autorisé la signature de la convention tripartite afférente au concours de courts-métrages « Parcour(t) ta Ville ».

Aussi, le Conseil Municipal est réuni ce jour afin de ratifier la convention tripartite qui a fait l'objet d'une approbation par l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, compétent en la matière.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'approuver sa proposition ;
- b) D'autoriser la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville ».

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS demande l'autorisation de signature pour la convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville », dans le cadre de la prochaine édition du festival « Les Héros de la Télé ».

Madame Maïlys SALIVAS : « Alors, en complément de cette note de synthèse, je voulais vous préciser quelques éléments, car il apparaît que certains d'entre vous ont pu s'interroger sur la temporalité de cette délibération.

Alors, je tiens d'abord à vous rappeler que c'est dans le cadre de la compétence jeunesse que ce partenariat a été noué avec la mission locale, le C.C.A.S. et la ville de Beausoleil et je vous rappelle que par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, le service jeunesse de la ville a été intégré au C.C.A.S., qui exerce désormais cette compétence.

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 26 septembre 2023 et a approuvé la proposition faite par le Président et a autorisé la signature de la convention tripartite afférente au festival de courts-métrages.

De fait, notre assemblée est réunie aujourd'hui, certes postérieurement au déroulé de la manifestation, afin de ratifier la signature de cette convention de partenariat sur le plan strictement juridique.

Je vous rappelle que compte tenu de la décision du conseil municipal de 2015, la compétence a été confiée au C.C.A.S. et que ce dernier a délibéré antérieurement à la manifestation. Cette précision s'applique également à la délibération suivante de l'ordre du jour n°16, qui concerne la participation de la ville au titre des prix pour lesquels je vous proposerai de prendre acte du règlement et de la répartition des prix.

Enfin, je souhaitais vous préciser que la délibération du conseil municipal qui vous est proposée est permanente, sauf modification, et aura vocation à être appliquée qui est en cas de renouvellement de la manifestation. Il y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci de cette note complémentaire. Néanmoins, nous sommes bien d'accord, Madame l'Adjointe, c'est que nous avons un problème de temporalité, c'est-à-dire que vous nous demandez de faire de la régularisation. Je suis très prudent, depuis quelque temps, sur les régularisations.

L'histoire nous dit qu'elles ne sont jamais très bonnes et pas forcément les bienvenues. Cette convention, vous nous dites qu'effectivement, elle concerne un

événement passé, et j'oserais même dire, par rapport à votre note, concerne exclusivement un événement passé.

Si nous avions voulu, que ce soit une convention qui perdure, on aurait pu faire une convention triennale. Sauf que la convention qui nous est proposée ce soir dans la délibération concerne, je lis, la commune est organisatrice du festival des héros de la Télé, événement qui promeut les métiers de l'audiovisuel, le programme de la 11^{ème} édition de ce festival, qui se déroulera cette année du 6 au 8 octobre 2023. Durée de la convention, article 3, la présente convention de partenariat entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des partis et est applicable jusqu'au 8 octobre 2023.

Alors, on ne peut pas parler d'une convention pérenne, on ne peut pas parler d'une convention qui sera pour la suite, puisque de toute façon, il faudra prendre de nouvelles conventions, puisque celle-ci n'est pas bonne, elle est terminée, elle n'existe plus, elle n'a plus de validité.

Donc on est en train, ce soir, de voter en régularisation juridique le fait de quelque chose qui a déjà eu lieu, sauf que cette convention, précisément, n'est absolument pas triennale, elle n'engage pas l'avenir, et pour moi, je ne peux pas voter une délibération où, en finalité, j'ai une durée de convention qui s'arrête le 8 octobre 2023. Nous sommes le 12 octobre. Ce n'est pas possible.

Si aujourd'hui, on avait quelque chose qui nous disait que c'est une convention sur les 3 années à venir, je n'en parlerais même pas.

Donc, ce soir, je suis désolé, même si, sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord sur ce qu'il y a eu lieu, que c'est une belle initiative, que c'est formidable, que c'est bien pour notre jeunesse, que c'est bien de faire une convention tripartite avec la mission locale 06. On en convient, on n'est pas sur le fond, mais sur la forme, c'est une demande de régularisation juridique de quelque chose qui n'existe pas. Merci. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Oui, merci, Monsieur MANFREDI. On peut passer au vote ? Il n'y a pas de questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Il y a une problématique de temporalité »

Monsieur Alain DUCRUET : « On ne parle pas de 700 000 euros, on parle de 7 000 euros pour les enfants. On entérine juste des décisions qui ont été prises par la mission locale et le CCAS, dans une certaine temporalité, il fallait qu'elles soient prises avant, donc on n'a pas eu le temps de le faire... »

Le CCAS a délibéré fin septembre, si on avait pu faire un conseil municipal juste un jour avant... mais ce n'est pas comme ça. Après, si ça vous dérange... »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, mais ce n'est pas pour le plaisir de s'opposer à quoi que ce soit. Il y a quand même... »

Monsieur Alain DUCRUET : « Voter contre et attaquer la délibération ! »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, mais ce n'est pas voter contre, ce n'est pas ça. C'est quand même, d'expérience, comme l'a dit Stéphane MANFREDI, on sait que ce genre de choses, maintenant, c'est compliqué de faire une régularisation. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Attaquer la délibération, ce n'est pas un problème. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Moi, je ne vais rien attaquer du tout. Surtout sur un sujet comme ça. Mais c'est juste que c'est quand même gênant. Voilà. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est vrai, ça a l'air vraiment très, très grave. »

Madame Mailys SALIVAS : « On a entendu. On peut passer au vote ? »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville », ce par :

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

1 ABSTENTION de Monsieur Nicolas SPINELLI,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

16 – Concours de courts métrages « Parcour(t)s ta Ville » – Règlement et détermination des modalités d'attribution des prix.

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Beausoleil organise, chaque année, le Festival « Les Héros de la Télé ». Il expose que, dans le cadre de la prochaine édition de ce festival, les services de la Ville ont lancé un concours de courts-métrages ouvert exclusivement aux habitants de la Commune dont le tournage doit impérativement être effectué sur le territoire communal.

L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser la production de courts-métrages amateurs et d'inciter la population à faire preuve de créativité dans le domaine des techniques de l'audiovisuel, tout en promouvant le patrimoine de la Commune de Beausoleil. Ce concours sera doté de prix qui récompenseront les trois premiers lauréats des deux catégories de courts-métrages proposées (clip musical et fiction).

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 participeront à la prise en charge des prix du concours, le premier pour un montant de 700 €, le second pour un montant de 300 €. Les prix distribués par ces deux partenaires prendront la forme de Cartes cadeau FNAC.

Il ajoute que l'ensemble des modalités de ce partenariat a été fixé dans une convention tripartite établie entre la Commune, le CCAS et la Mission Locale Est 06 approuvée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beausoleil lors de sa séance du 26 septembre 2023 et examinée ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville souhaite participer financièrement à la dotation de ce concours en prenant à sa charge :

- Des bons d'achat valables auprès de la Librairie du D, sise 4 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil, pour un montant total de 720 €, destinés à récompenser les participants qui n'auront pas obtenu de prix ;
- Deux trophées destinés aux lauréats du Premier Prix des deux catégories de courts-métrages, pour un montant total de 250 €.

Il précise que, conformément au Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, il est nécessaire de fixer les modalités d'attribution de ces remises de prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours de courts métrages « Parcour(t)s ta Ville » et de répartir comme suit les prix du concours, et ce pour chaque catégorie (fiction et clip musical) :

Premier Prix : 1 carte d'achat FNAC de 250 € et 1 trophée ;

Deuxième Prix : 1 carte d'achat FNAC de 150 € ;

Troisième Prix : 1 carte d'achat FNAC de 100 € ;

Lots de consolation : 720 € de bons d'achat valables auprès de la Librairie du D, à répartir sur l'ensemble des participants n'ayant pas obtenu de prix.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver le Règlement du concours de courts métrages « Parcour(t)s ta Ville » ;

b) De décider de fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les lauréats du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » pris en charge par la Commune comme suit :

- Lauréat de chaque catégorie : 1 trophée d'une valeur de 125 € ;

- Lots de consolation : 720 € de bons d'achat valables auprès de la Librairie du D ;

c) De décider que la dépense sera imputée au budget communal exercice 2023 – chapitre 024 – article 6232.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente le règlement et la détermination des modalités d'attribution des prix pour le concours de courts métrages « Parcour(t)s ta Ville ».

Madame Maïlys SALIVAS : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On ne reviendra pas de nouveau sur le fond, sur la beauté de cette organisation, sur le bienfait pour nos jeunes, sur les réalisations, tout ça. On n'en discute pas. En revanche, il y a des choses à dire concernant les prix donnés.

Nous avons la chance, sur la commune, d'avoir des commerces de proximité. Peut-être qu'au lieu d'offrir la facilité d'un bon FNAC, ce serait bien de pouvoir offrir des chèques concernant des commerces communaux plutôt que de grosses enseignes qui n'ont pas forcément besoin des prix de la ville de Beausoleil pour survivre, mais peut-être de petits commerces communaux qui seraient très heureux qu'on dépense ces chèques-cadeaux dans ces commerces-là.

Il y a quelques années, en arrière, on avait des bons beaucoup plus génériques, des bons qui concernaient l'ensemble de commerces. Il y avait beaucoup d'enseignes et de commerces qui existaient. Là, on le réduit simplement à la FNAC. Je trouve cela un peu dommageable, vous avez d'ailleurs vous-même, promu un grand projet de promotion du commerce de proximité dans la ville !

Je trouve que ça serait peut-être bien aussi, à l'avenir, que ce soit nos commerces qui puissent bénéficier aussi par rapport à cette grande enseigne Nationale. »

Monsieur Alain DUCRUET : *« Stéphane, c'est le vœu des parents et des enfants. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui, c'est l'argent de contribuable que l'on donne. C'est un prix que l'on donne, et c'est aussi politique, et la politique, c'est notre commerce de proximité. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Alors, proposez-moi quelques commerces, proposez-moi quelques commerces à Beausoleil qui vont faire plaisir aux parents et aux enfants, avec des bons. »*

Madame Maïlys SALIVAS : *« On a la librairie du D, on a 720 euros de bons à la librairie du D. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« J'ai vu qu'il y avait la librairie qui existait. Je pense qu'il y a aussi d'autres aspects.*

Ou alors, peut-être, on n'a qu'à faire, au lieu d'un bon cadeau, ce qui était prévu, d'ailleurs, sur la délibération de 2017, c'était du versement numéraire. Ce n'était pas des chèques-cadeaux.

La délibération de 2017, à l'époque, et je me rappelle l'intervention de Lucien PRIETO là-dessus, qui avait parlé, justement, il avait été question de donner du numéraire, en disant, on donne tant en numéraire sur des prix, c'était pour les prix scolaires et pour les bacheliers.

Et ce n'était pas des chèques-cadeaux, à ce moment-là. C'est vrai que, l'habitude, aujourd'hui, on a toujours peur de donner du numéraire, on préfère donner des chèques-cadeaux. Mais je pense que, alors, au lieu de dire, on fait un bon FNAC, on n'a qu'à faire une carte, comme il y avait, les cartes cadeaux, qui correspondent à un panel beaucoup plus élargi que la FNAC. Mais ne disons pas simplement que c'est la FNAC.

Monsieur Alain DUCRUET : *« Il n'y a pas de magasins de Beausoleil qui sont sur ces bons. Parce qu'il n'y a pas de magasins de jouets, de hi-fi... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Après, Alain, c'est une vision politique. Ta vision politique, c'est de dire, on fait plaisir aux parents. Ma vision politique, c'est la proximité avec le commerce de proximité. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Mais dis-moi ? Quel produit à Beausoleil ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Alors, tu es en train de nous expliquer que le commerce à Beausoleil ne vaut rien ? »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Je n'ai pas dit qu'il ne valait rien. J'ai dit qu'il n'était pas assez diversifié pour les parents, les enfants et les ados. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Alors, on a une superbe boutique pour la BD pour la librairie, on a des vêtements, on a quand même un certain nombre de commerces, on a de la téléphonie, il y a peut-être aussi de l'alimentaire.*

Monsieur Alain DUCRUET : *« C'est pour les parents, alors... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Il y a aussi des restaurants. Je veux dire, peut-être qu'on peut, à un moment donné, essayer de la promotion du commerce local. Mais je t'accorde, Alain, c'est une vision politique. Nous n'avons pas la même. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est plus compliqué que ce que tu veux bien le dire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, ce n'est pas compliqué de promouvoir les commerces de proximité, Alain. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Promouvoir quoi pour les enfants ? Tu ne m'as pas donné une enseigne ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je pense que sur cette activité-là, qui est quand même une activité qui touche au numérique, effectivement, cibler une récompense liée à un projet, je dirais, audiovisuel, pour citer celui-là, il était difficile de répondre tout à la fois à la question de la spécificité du commerce local, de la spécificité de diverses enseignes. Et c'est pour ça que, sur ce point précis, je pense, il a été retenu la possibilité de proposer un bon d'achat dans une enseigne qui permet tout à la fois, comme notre librairie, d'avoir accès à des livres, mais aussi avoir accès à certains matériels qui sont quand même liés à l'opération.

Effectivement, cette opération, on aurait pu dire, on offre un repas pour le gagnant, parce qu'actuellement, il vaut mieux proposer un repas que... Donc, cette vision politique, je crois que nous l'avons également. Sur cette opération-là, on l'a ciblée plus particulièrement sur des équipements liés au projet. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Premier Adjoint, est-ce qu'il ne suffit pas de faire une carte Nationale où les gens peuvent aller sur différents commerces et non pas que la FNAC ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Mais ça ne change rien pour le commerce. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Non, mais je note qu'effectivement, une carte cadeau ouverte aurait été peut-être plus objective dans cette logique-là.

On a choisi la FNAC cette fois, on sera peut-être plus attentifs d'ouvrir à d'autres types de cartes-cadeaux sur d'autres enseignes.

Quand on a fait la remarque tout à l'heure d'éviter le transfert de fonds financiers directs, à l'époque aussi, on nous avait dit, à ce moment-là, pourquoi donner des espèces ? D'où cette logique de dire, on propose diverses choses.

Sur cette opération-là, on aura peut-être eu le défaut de ne proposer qu'un bon cadeau à la FNAC, qui est effectivement, à aujourd'hui, l'enseigne qui est la plus de proximité dans notre secteur. Mais l'ouvrir au monde, c'est très bien. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Juste pour préciser, on a marqué bon FNAC, mais c'est un bon multi-enseignes. Déjà, c'est multi-enseignes !

Je compte aussi rappeler que la Ville met 250 euros pour la FNAC et 720 euros pour la librairie du D. Donc, on a quand même favorisé un commerce local pour cette manifestation-là. On peut passer peut-être au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le Règlement du concours de courts métrages
« Parcour(t)s ta Ville » ;

b) **DECIDE** de fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les lauréats du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » pris en charge par la Commune comme suit :

- Lauréat de chaque catégorie : 1 trophée d'une valeur de 125 € ;
- Lots de consolation : 720 € de bons d'achat valables auprès de la Librairie du D ;

c) **DECIDE** que la dépense sera imputée au budget communal exercice 2023 – chapitre 024 – article 6232, ce :

A L'UNANIMITE.

17 – Prix aux élèves des établissements scolaires de la commune – Actualisation de la délibération référence W 9 r du 4 octobre 2011.

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que dans le cadre des actions de soutien développées par la Ville en faveur de l'éducation, la Commune participe chaque année aux remises de prix organisées dans les établissements scolaires de Beausoleil.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2011, il a été décidé de primer, en début d'année scolaire, les élèves de CM2 de la commune et, en fin d'année scolaire, les collégiens, de la sixième à la troisième, ayant obtenu le prix d'excellence. Les prix étaient d'une valeur maximale de 60 euros par élève de CM2 et de 100 € par collégien.

Par délibération référence A 9 a' du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, reçue en Préfecture le 18 décembre 2015, le Service Jeunesse de la Ville a été intégré au Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil.

Il convient aujourd'hui d'actualiser l'attribution de prix aux élèves des établissements scolaires de la Ville, comme suit :

- Primer, en début d'année scolaire, les élèves de CE2 d'un dictionnaire, véritable outil qui accompagne l'apprentissage, la lecture et l'écriture ;
- Primer, en fin d'année scolaire, les CM2 d'une calculatrice, une occasion de s'entraîner en autonomie et de doter les enfants d'un outil essentiel pour l'entrée en 6^{ème}.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De primer, comme énoncé ci-dessus, les élèves de CE2 et de CM2 des écoles de la Ville de Beausoleil ;

b) De dire que les crédits afférents inscrits au Budget Primitif de la Commune seront prélevés à l'article 74741 aux fonctions 211 et 212 du budget de chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente l'actualisation de la délibération référence W 9 r du 4 octobre 2011 sur les prix aux élèves des établissements scolaires de la commune.

Madame Maïlys SALIVAS : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La première question, quand je regarde la délibération, on est tout à fait d'accord sur la question de primer les élèves de CE2 et de CM2, on est bien d'accord. Est-ce que c'est à la place des sommes d'argent qui étaient auparavant décidées ou c'est en plus des sommes d'argent, le dictionnaire et la calculatrice ? »

Madame Maïlys SALIVAS : « C'est différent maintenant, pour le collège c'est le service jeunesse du CCAS qui s'en occupe. Donc, il y a d'autres prix qui sont remis par le CCAS. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Toute la première partie qui nous dit que les prix étaient d'une valeur maximale de 60 euros pour élèves de CM2 et 100 euros par collégien n'existe plus. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Non. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça, c'est terminé, on n'en parle plus. Et on passe à la partie dictionnaire et calculatrice. Par rapport à cette délibération, ça me donne l'occasion de revenir sur la question, parce qu'on est dans la même lignée : des bacheliers. Nous avons voté, durant la précédente mandature, et l'opposition de l'époque s'était déjà penchée sur la question de savoir combien on donnait aux bacheliers et aux mentions. Et il avait été dit à l'époque, que c'était, pour les mentions, très bien, une enveloppe de 100 euros.

Entretemps, la compétence jeunesse est passée au CCAS, Monsieur DUCRUET me suit bien, c'est bien. Et à ce moment-là, on a légèrement changé en disant que les bacheliers mentions très bien toucheraient 100 euros, et ceux qui avaient une mention bien toucheraient 30 euros. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est toutes les mentions. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Toutes les mentions toucheraient, donc, 30 euros, et ceux très bien, 100 euros ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Non, maintenant tous les bacheliers vont avoir 20 euros, s'ils sont à mention passable, assez bien, bien, et mention très bien, 100 euros. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors, premièrement, ça, c'est la délibération de ce soir, on est bien d'accord. Sauf que par rapport à la délibération du mois de juin 2017, où on était restés sur les mentions très bien, 100 euros, sans parler des mentions bien ou sans parler des autres mentions, on a du mal à s'y retrouver. Parce que lorsque les gens nous parlent, personne n'a jamais touché la même chose.

Et d'ailleurs, je vous en donne pour la preuve, je prends le site de la ville de Beausoleil du 22 juillet 2022, après les mots de félicitations du Maire, un chèque de 50 euros a été remis à chaque jeune. Donc, à un moment donné, on a 30 euros, on a 100 euros, on a 50 euros, et les gens, on ne sait plus qu'est-ce qu'on donne, comment on les donne et quelle somme on donne !

Ce n'est jamais la même chose et, de 2020, 2021, 2022, 2023, on se rend compte qu'on n'a pas les mêmes sommes. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela qu'on a clarifié les choses. 20 euros pour tous ceux qui ont le BAC et 100 euros pour ceux qui ont la mention très bien. Pour moi, c'est clair. On s'améliore. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Sous quelle forme ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Un bon FNAC ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, parce qu'on va jusqu'au bout. Sous quelle forme ? »

Monsieur le Maire : « C'était un bon multi-achat. Mais on peut réfléchir. On a vraiment la librairie du D qui nous tente, mais je ne vais pas répondre maintenant. On affine, c'est l'année prochaine maintenant, qu'on affine la proposition et on peut poser la question dans trois mois. Puisque le BAC c'est en juin, donc on a un peu de temps. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Bien volontiers. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est un vrai problème par rapport à nos commerçants, on en est conscients. Donc on a favorisé la librairie du D. Après, ça ne correspond pas forcément à l'attente des enfants ni des parents, à nous de trouver la solution à ce problème complexe. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Après, c'est vrai, je vous l'accorde, que si on demande à des enfants ce qu'ils voudraient, on n'aurait pas forcément la réponse qu'on attend.

Mais je vous donne une anecdote, Monsieur le Maire :

Il y a 5 ans de ça, lorsque vous avez eu l'initiative de créer le domaine Charlot, à un moment donné, vous aviez l'idée, de la question d'une bibliothèque.

Et vous m'avez dit ce jour-là, je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y a quelques années, à votre époque, si on demandait à un enfant ce qu'il aimerait, vous nous répondiez, il aimerait un livre. Et aujourd'hui, malheureusement, vous faisiez vous-même le constat que ce n'est pas le cas. Peut-être, redonnons à nos jeunes le goût de lire Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Le goût du livre pour les enfants, aujourd'hui, j'ai vu avec des spécialistes de lecture publique, visiblement, le goût de la lecture, c'est jusqu'au CM2, où les enfants, jusqu'en CM2, ils ont envie de lire. L'envie peut partir à partir du collège. C'est des études actuelles qui montreraient que l'envie de lire reste jusqu'en CM2 et a tendance à disparaître par la suite, à nous, à faire en sorte qu'elle dure le plus longtemps possible et qu'elles puissent revenir.

Et faire revenir des adultes ou des adolescents à la lecture, ce n'est pas facile.

C'est à nous, je pense, à mettre beaucoup d'énergie pour arriver à redonner le goût de la lecture, l'émotion, l'expérience.

Il y a beaucoup de choses dans la lecture, si on se bat actuellement, c'est bien pour ça mais il faudra... On compte sur vous. C'est tous ensemble qu'on peut y arriver. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ici on parle des bacheliers, puisqu'on propose une somme, pour une mention très bien un bon de 100 euros mais peut-être qu'un bachelier à 18 ans, ses 100 euros, il va les vouloir pour son permis de conduire ? Ses 100 euros, il va vouloir les utiliser pour autre chose que simplement la FNAC ? »

Monsieur le Maire : « Les dictionnaires, on les donne au CE2. On a hésité, puis finalement, on s'aperçoit que les enfants, un dictionnaire, ils le regardent, ils l'ouvrent. C'est un objet, finalement, qu'ils respectent. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça serait peut-être une idée à étudier, en tout cas par rapport aux bacheliers. Parce que je pense qu'à une époque, peut-être que je suis beaucoup plus vieux que certains dans cette salle... »

Monsieur le Maire : « Certainement... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « ...Mais à l'époque, le cadeau qu'on recevait au moment du bac par des grands-parents, on recevait 100 euros qu'on mettait sur un livret A. C'était des choses comme ça.

Peut-être que la solution de facilité aujourd'hui, c'est la carte cadeau.

Peut-être que la réflexion responsable, c'est de dire qu'on peut aussi aider les jeunes à comprendre la valeur de l'argent et de leur donner aussi la possibilité de commencer, même si c'est que 100 euros, mais de commencer à construire quelque chose dans ce biais-là. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « On peut échanger sur le sujet. »

Madame Maïlys SALIVAS : « On peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **PRIME**, comme énoncé ci-dessus, les élèves de CE2 et de CM2 des écoles de la Ville de Beausoleil ;

b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au Budget Primitif de la Commune seront prélevés à l'article 74741 aux fonctions 211 et 212 du budget de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

18 - Convention de mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (Maison de Retraite et Crèche Municipale) - Renouvellement - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Le Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) sollicite la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin de répondre aux besoins ci-dessous exposés :

1/ Mise à disposition d'un éducateur des APS en vue de pratiquer des activités visant à limiter la dégénérescence physique et psychomotrice des seniors résidant à la Maison de Retraite pour un temps partiel compris entre 10 % et 20 % d'un temps complet ;

2/ Mise à disposition de deux éducateurs des APS en vue de pratiquer le développement des capacités physiques et psychomotrices des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis en Crèche.

Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ainsi que son décret d'application n° 2008-

580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 autorisent la mise à disposition sollicitée.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui, demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante une mise à disposition partielle, au profit du C.C.A.S, de trois éducateurs des APS avec remboursement du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable expressément par période ne pouvant excéder trois ans. Le temps de mise à disposition sera compris dans une fourchette de 10 % à 20 % d'un temps complet.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la proposition de mise à disposition de trois éducateurs des Activités Physiques et Sportives pour un temps partiel compris entre 10 % et 20 % d'un temps complet, au C.C.A.S, pour répondre aux besoins de service public visés ci-dessus ;

b) D'acter que cette mise à disposition partielle entrainera le remboursement par le C.C.A.S, au prorata de la quantité de travail réalisée, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions correspondantes ;

c) De l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

d) De dire que le Premier Adjoint le représentera dans l'exercice de cette compétence de signature, étant déjà lui-même signataire de la convention en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la convention de mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (Maison de Retraite et Crèche Municipale) – Renouvellement – Autorisation de signature.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition de trois éducateurs des Activités Physiques et Sportives pour un temps partiel compris entre 10 % et 20

% d'un temps complet, au C.C.A.S, pour répondre aux besoins de service public visés ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition partielle entrainera le remboursement par le C.C.A.S, au prorata de la quantité de travail réalisée, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions correspondantes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera Monsieur le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, étant déjà lui-même signataire de la convention en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale, ce :

A L'UNANIMITE.

19 – Modification du Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider d'adopter la transformation de postes ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe ;

b) De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter la transformation de postes ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

20 - Convention de mise à disposition à temps complet d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Autorisation de signature.
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) de recruter un agent de la Commune, titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'une mise à disposition pour une durée d'un an.

Ce collaborateur, actuellement placé en disponibilité de droit, a fait part le 3 octobre 2023 de son accord quant à la mise à disposition auprès de la C.A.R.F.

Aussi, conformément au Code Général de la Fonction Publique pris en les dispositions des articles L.512-6 et suivants et particulièrement les articles L.512-12 à L.512-15 applicables à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de mettre en place la convention mise à disposition afférente sur la base d'un temps complet.

Il est rappelé que l'article L.512-6 du code précité dispose que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'Administration d'origine et l'Administration d'accueil.

A ce titre, en application de l'article L.512-15 du code précité, la C.A.R.F. remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'Agent à son profit, soit un temps complet, le montant de la rémunération de l'Agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la mise à disposition à temps complet à la C.A.R.F. d'un Agent Territorial telle que mentionnée ci-dessus ;

b) D'acter que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'Agent à son profit, du montant de la rémunération versée à l'Agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, pour la période du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 inclus, ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la convention de mise à disposition à temps complet d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Autorisation de signature.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la mise à disposition à temps complet à la C.A.R.F. d'un Agent Territorial telle que mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'Agent à son profit, du montant de la rémunération versée à l'Agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, pour la période du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 inclus, ainsi que les éventuels avenants de prorogation, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

22 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Arrêté GD/SMS/LV n° 48-2023 en date du 25.05.23 portant autorisation du domaine public

Occupant : Association « FONDS SOCIAL DE MONACO TELECOM »

Lieu : Stade André VANCO + Terrain de Boules

Motif : ½ Journée sportive dans le cadre de la cohésion d'entreprise avec le Tennis Padel de Beausoleil

Période d'Occupation : Le Jeudi 29 juin 2023 de 14 h à 17 h

- Arrêté GD/SMS/LV n° 49-2023 en date du 25.05.23 portant autorisation du domaine public

Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »

Lieu : Amphithéâtre et ses abords

Motif : Fête annuelle du Club et journée Inter-Membres du FCB

Période d'Occupation : Le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 12 h à 24 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13.06.23

Occupant : Association « FOLKLORIQUE DES PORTUGAIS BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Totalité du Parking du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS et Stade André VANCO

Motif : Traditionnel Tournoi de la St Jean

Période d'Occupation : Du Samedi 24 au Dimanche 25.06.2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13.06.23

Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Amphithéâtre et ses abords

Motif : Traditionnelle Fête Annuelle du Club

Période d'Occupation : Le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 12 h à 24 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 16.06.23

Occupant : FONDS SOCIAL DE MONACO TELECOM »

Lieu : Stade André VANCO + Terrain de Boules

Motif : ½ Journée sportive dans le cadre de la cohésion d'entreprise avec le Tennis Padel Beausoleil

Période d'Occupation : Le Jeudi 29 juin 2023 de 14 h à 17 h

Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » 408,99 € arrondi à 409 €

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26.06.23

Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés

Période d'Occupation : Le Mercredi 28 juin 2023 de 7 h à 9 h

Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » 81,78 € arrondi à 82 €

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 29.06.23

Occupant : Association « MAYFLOWER COUNTRY STEPS-BEAUSOLEIL »

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Motif : Répétition Générale de danse country pour Festival de Danse

Période d'Occupation : Le Vendredi 7 Juillet 2023 de 10 h à 17 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 06.07.23

Occupant : Association « Œuvre et Assistance Fraternelle O.A.F »

Lieu : Plateforme n° 2, Terrain de Boules, Amphithéâtre et ses abords, Espace Multisports

Motif : Journée dédiée à la Solidarité Fraternelle et la bienfaisance dite « Journée des Hospitaliers »

Période d'Occupation : Le Dimanche 9 Juillet 2023 de 7 h à 20 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 11.07.23

Occupant : Association « Mission Locale Est 06 »

Lieu : Stade André VANCO

Motif : Tournoi de Football dans le cadre de l'aide aux jeunes

Période d'Occupation : Le Samedi 22 Juillet 2023 de 8 h à 19 h 30

- Arrêté GD/SMS/LV n° 67-2023 en date du 12.07.23 portant autorisation du domaine public

Occupant : Association « Les LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE LES ARCADES »

Lieu : Une partie du Parking en partie basse du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS au droit du Local de Stockage et Terrain de Boules

Motif : Journée de convivialité en plein air

Période d'Occupation : Le Dimanche 20 Août 2023 de 8 h à 19 h 30

MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2022006-09C relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 9 : Aménagements intérieurs

Titulaire : F.LLI GROPPPO SRL

Montant : 261 588 € TTC

Notifié le 19/09/2023

- Accord-cadre n° 2023004-01 relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour les services de la Commune et du CCAS – Lot n° 1 : Jeux d'exercice sensoriel et moteur

Titulaire : Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE

Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT

Part Commune : 10 000 € - Part CCAS : 2 000 €

Notifié le 13/07/2023

- Accord-cadre n° 2023004-02 relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour les services de la Commune et du CCAS - Lot n° 2 : Jeux symboliques de mise en scène et de représentation

Titulaire : Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE

Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT

Part Commune : 10 500 € - Part CCAS : 2 000 €

Notifié le 13/07/2023

- Accord-cadre n° 2023004-03 relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour les services de la Commune et du CCAS - Lot n° 3 : Jeux d'assemblage, de construction, de fabrication, d'agencement et d'expérimentation

Titulaire : Papeteries PICHON SAS

Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT

Part Commune : 6 000 € - Part CCAS : 1 500 €

Notifié le 13/07/2023

- Accord-cadre n° 2023004-04 relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour les services de la Commune et du CCAS - Lot n° 4 : Jeux de règles

Titulaire : DIDACTO

Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT

Part Commune : 10 000 € - Part CCAS : 1 500 €

Notifié le 13/07/2023

- Marché n° 2023017-00 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'escalier mécanique public « La Turbie »

Titulaire : Groupement ALVETEC /INGETEC / GEOLITHE / HIERRO Architectes
/ DAICI&DAILA / SEGC TOPO / CEA INGENIERIE
Montants : Tranche ferme (conception) : 91 320 € TTC
Tranche optionnelle (suivi) : 88 410 € TTC
Notifié le 08/08/2023

- Accord-cadre n° 2023021-00 relatif aux prestations foncières et topographiques de géométrie
Titulaire : SG LEVIER CASTELLI
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 2 fois
Montants : Sans montant minimum annuel - Montant max annuel : 65 000 € HT
Notifié le 19/09/2023

- Accord-cadre n° 2023028-00 relatif à la reproduction et la fourniture de clés pour la Commune et le CCAS
Titulaire : SARL SERRURERIE MONEGASQUE
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT
Part Commune : 5 000 € - Part CCAS : 1 000 €
Notifié le 07/09/2023

- Accord-cadre n° 2023034-00 relatif à la livraison des repas dans les groupes scolaires de Beausoleil du 04/09/2023 au 22/12/2023
Titulaire : SODEXO Education et Services
Durée : 04/09/2023 au 22/12/2023
Montants : Minimum repas : 40 000 / Maximum repas : 70 000
Minimum goûters : 3 000 / Maximum goûters : 6 000
Notifié le 09/08/2023

- Marché n° 2023037-00 relatif à la maintenance des escaliers mécanisés de la Commune pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023
Titulaire : KONE
Durée : 01/07/2023 au 31/12/2023
Montant : 7 623,60 € TTC
Notifié le 12/07/2023

- Accord-cadre n° 2023038-00 relatif à des prestations juridiques portant sur un Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 23 mars 2023 (Commune de Beausoleil c/ Société MONACHETTO)
Titulaire : SCP CELICE – TEXIDOR - PERIER
Montants : Tranche ferme - Pourvoi conservatoire et Consultation : 4 200 € TTC
Tranche optionnelle - Mémoire complémentaire et suivi PAPC : 2 400 € TTC
Prestations complémentaires (en cas d'admission du pourvoi ; éventuels mémoires en réplique et audience) Sans montant minimum – Montant maximum : 3 500 € HT
Notifié le 28/08/2023

- Marché n° 2023040-00 (marché complémentaire au marché n° 2022020-00) relatif à une étude de conception d'une cuisine pour un restaurant au Village Charlot
Titulaire : PI CONSEIL
Montant : 6 600 € TTC
Notifié le 07/08/2023

- Avenant n° 1 au marché n° 2022061-00 : Prestations de services relatives à l'organisation d'un festival de télévision à Beausoleil

Titulaire : FESTIVAL CINE TELE SL

Objet : Transfert d'activité de l'entreprise FESTIVAL CINE TELE SL située en Espagne, à l'entreprise SARL FESTIVAL CINE TELE en France

Notifié le 14/07/2023

- Avenant n° 2 au marché n° 2021041-00 : Maintenance préventive, corrective et prédictive des ascenseurs municipaux, des monte-charges et élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Titulaire : KONE

Objet : Suppression de la maintenance de l'ascenseur de charge à la Halle municipale Gustave Eiffel (maintenance confiée à la société fabricante de l'ascenseur) et ajout de la maintenance d'un ascenseur avec système Gearless au groupe scolaire Paul Doumer.

Sans incidence financière

Notifié le 09/08/2023

- Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022028-01 : Amélioration, travaux neufs et maintenance du système de vidéoprotection - Lot n° 1 : Génie civil

Titulaire : PRIME SAS

Objet : Ajout de 4 nouveaux prix au BPU

Notifié le 08/09/2023

- Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022028-02 : Amélioration, travaux neufs et maintenance du système de vidéoprotection - Lot n° 2 : Equipements techniques

Titulaire : SNEF

Objet : Ajout de 2 nouveaux prix au BPU

Notifié le 08/09/2023

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

➤ *PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo*

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 16 en date du 31-08-23 reçu en préfecture le 31-08-23

Du 01-09-23 au 31-12-24

Monsieur Nour'eddine ARFAOUI

Loyer du 01-09-23 au 31-12-23 : 620.08 €

➤ *PARKING VICTOR HUGO*

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-06-23, reçu en Préfecture le 03-07-23

Box n° 317 - 14 m² - Parking Victor Hugo

Du 01-07-23 au 30-11-25

Occupant : Jérémy MILLIERE

Loyer du 01-07-23 au 31-12-23 : 1047.18 € TTC

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-07-23, reçu en Préfecture le 01-08-23

Box n° 315 - 14 m² - Parking Victor Hugo

Du 01-08-23 au 30-11-25

Occupant : Vimalan KURUSAMY

Loyer du 01-08-23 au 31-12-23 : 872.65 € TTC

- Avenant n° 2 au contrat de location de droit commun visé le 24 janvier 2020, en date du 11-08-23, reçu en Préfecture le 16-08-23
Occupant : Sylvie ANDUIX
Parking Victor Hugo : Prorogation occupation des box n° 324 et n° 423 jusqu'au 30 novembre 2023.

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-08-23 reçu en Préfecture le 31-08-23
Box fermé n° 505 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-09-23
Monsieur Jose DA SILVA

➤ **GARAGE – 302 AVENUE DE DELPHINE**

- Contrat de location double garage fermé, en date du 01-07-23, reçu en Préfecture le 04-07-23
N° 4A 4B,
Du 01-07-23 au 30-12-24
Occupante : Christian BUSCH
Loyer du 01-07-23 au 31-12-23 : 2250.54 €

BIENS IMMOBILIERS

Convention d'occupation en date du 19.06.23 reçue en Préfecture le 27.06.23
Appartement 11 Avenue de Verdun – 1^{er} Etage droite
Du 01-07-23 au 30-06-24
Occupant : Madame Sandra GALJAC
Loyer du 01-06-23 au 31-12-23 : 2.796 €

Contrat de location en date du 01-07-23 visé en Préfecture le 27-06-23
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 3^{ème} Etage Gauche
Du 01-07-23 au 30-06-29
Occupant : Madame Karyna PAVLENKO
Loyer du 01-07-23 au 31-12-23 : 4.812 €

Convention de mise à disposition en date du 30-06-23 reçue en Préfecture le 04-07-23
Parcelle AE n° 52 – Escalier Riviera (Jardin solidaire)
Du 01-07-23 au 30-06-26 a
Occupant : Centre Communal d'Action Sociale
Loyer du 01-07-23 au 31-12-23 : 1859.10 €

MARCHE DES MONEGHETTI

- Convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 11-07-23 reçu en préfecture le 12-07-23
Occupant : Franck DUPUY
Cabine n° 4 et chambre froide, Marché des Moneghetti du 01-01-24 au 31-12-24
Redevance du 01-01-24 au 31-12-24 : 5769.72 €

SALLES MUNICIPALES

* **Théâtre Michel Daner** - Associations - Occupation pour l'année 2022-2023
(Septembre à juin)

- Convention de mise à disposition en date du 23-08-22, visé par la Préfecture le 22-09-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022-2023 pour des séances de pratique du karaoké ainsi que de chant le vendredi

Occupant : Association Karaoké Club de Beausoleil

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Convention de mise à disposition en date du 30-08-22, visé par la Préfecture le 06-10-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022-2023 pour des séances de cours de théâtre le jeudi et le dimanche

Occupant : Association Art Scène 06

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Convention de mise à disposition en date du 31-09-22, visé par la Préfecture le 22-09-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022-2023 pour des séances de cours de théâtre le lundi

Occupant : Association In/Tension théâtre

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Convention de mise à disposition en date du 26-08-22, visé par la Préfecture le 06-10-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022-2023 pour des séances de cours de théâtre le mardi

Occupant : Association Spectacles du Soleil

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Convention de mise à disposition en date du 05-09-22, visé par la Préfecture le 06-10-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022-2023 pour la tenue de cours de théâtre section adultes le mercredi

Occupant : Association Métamorph'théâtre

Montant de la redevance réglée par la Ville à l'association : 3 358,07 € (pour l'année 2022-2023)

- Convention de mise à disposition en date du 09-09-22, visé par la Préfecture le 21-02-23

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2021-2022 pour la tenue de cours de théâtre section enfants le mercredi

Occupant : Association JCB Arts Compagnie

Montant de la redevance réglée par la Ville à l'association : 1 751,04 € (pour l'année 2022-2023)

- Convention de mise à disposition en date du 05-09-22, visé par la Préfecture le 06-10-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2022 de septembre à décembre 1 fois par mois pour la tenue de conférences

Occupant : Association Vie & Harmonie

Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 90 € (par date d'occupation)

- Convention de mise à disposition en date du 08-03-23

Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'année 2023 de janvier à décembre 1 fois par mois pour la tenue de conférences.

Occupant : Association Vie & Harmonie

Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 90 € (par date d'occupation)

*** Théâtre Michel Daner - Associations - Occupation ponctuelle pour l'année 2022-2023 (Septembre à juin)**

- Convention de mise à disposition en date du 29-07-22, visé par la Préfecture le 22-09-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour des répétitions et la tenue d'un spectacle musical les samedi 17 et dimanche 18 septembre, les 1^{er} et 2 octobre, les 3 et 4 octobre 2022

Occupant : Association Dante Alighieri

Occupation à titre gratuit car favorise l'animation de la Ville

- Convention de mise à disposition en date du 23-11-22, visé par la Préfecture le 22-12-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour répétition (samedi) et un spectacle musical (dimanche), les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022

Occupant : Association Cadence

Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 90 €

- Convention de mise à disposition en date du 05-12-22, visé par la Préfecture le 22-12-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour un spectacle de Noël, le samedi 17 décembre 2022

Occupant : Association Personnel de la Poste de MC

Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 90 €

- Contrat de Cession en date du 16-12-22, visé par la Préfecture le 23-01-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour la tenue d'un spectacle « Monsieur Mouche » le mardi 3 février 2023 à 14h00 (séance scolaire) et mercredi 4 février 2023 à 16h00 (séance publique) en entrée libre

Occupant : Compagnie GORGOMAR

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 2 532 €

- Convention de mise à disposition du 22-02-23, visé par la Préfecture le 28-02-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour des répétitions de chant le samedi 25 février 2023

Occupant : Association Belcant'Arts

Occupation à titre gratuit car favorise l'animation de la Ville

- Convention de mise à disposition du 22-02-23, visé par la Préfecture le 28-02-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour un master classe de chant le samedi 04 mars 2023

Occupant : Association Belcant'Arts

Occupation à titre gratuit car favorise l'animation de la Ville

- Contrat de Cession en date du 04-01-22, visé par la Préfecture le 23-01-22

Occupation du Théâtre Michel Daner pour la tenue d'un spectacle « Funambule » le mardi 7 mars 2023 à 14h30 (séance scolaire) et mercredi 8 mars 2023 à 16h00 (séance publique) en entrée libre

Occupant : Compagnie REVE LUNE

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 4 735,58 €

- Convention de mise à disposition du 17-03-23, visé par la Préfecture le 07-04-23
Occupation du Théâtre Michel Daner pour l'organisation d'une manifestation avec projection « La fête de la forêt » le samedi 25 mars 2023 à 18h30
Occupant : Association Le trésor vert de Grima
Occupation à titre gratuit car favorise l'animation de la Ville

- Contrat de Cession en date du 02-01-22, visé par la Préfecture le 06-02-2023
Occupation du Théâtre Michel Daner pour la tenue d'un spectacle « Thank you Léo » le vendredi 31 mars 2023 à 20h00 en entrée libre
Occupant : Association le Petit Théâtre des Affranchis
Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 1 300 €

- Contrat de Cession en date du 24-01-22, visé par la Préfecture le 12-04-2023
Occupation du Théâtre Michel Daner pour la tenue d'un spectacle pour enfants dans le cadre du Festival du Livre « La Forêt Magique » le samedi 13 mai 2023 à 16h00 en entrée libre
Occupant : Association Le rêve et l'âme agit
Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 1 700 €

- Convention de mise à disposition du 10-05-23, visé par la Préfecture le 10-05-23
Occupation du Théâtre Michel Daner pour un spectacle musical, les samedi 20 mai 2023 (répétition), dimanche 21 mai 2023 (spectacle)
Occupant : Association Azur Tempo
Redevance réglée par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 60 €

*** Salle de Spectacle du CCPJ - Associations - Occupation pour l'année 2022-2023 (Septembre à juin)**

- Convention de mise à disposition du 23-08-22, visé par la Préfecture le 22-09-22
Occupation de la salle de Spectacle du CCPJ de septembre à décembre 2022 pour la célébration du culte évangéliste
Occupant : Association « Eglise évangéliste de la Riviera »
Redevance réglée par l'association : 9 828 €

- Convention de mise à disposition du 23-12-22, visé par la Préfecture le 23-01-23
Occupation de la salle de Spectacle du CCPJ de janvier à juillet 2023 pour la célébration du culte évangéliste
Occupant : Association « Eglise évangéliste de la Riviera »
Redevance réglée par l'association : 11 658 €

*** Salle de Spectacle du CCPJ - Associations - Occupation ponctuelle pour l'année 2022-2023 (Septembre à juin)**

- Convention de mise à disposition du 11-10-22, visé par la Préfecture le 17-10-22
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue des instances mondiales du Panathlon International le jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 et le vendredi 14 octobre 2023 de 9h00 à 18h00
Occupant : Association Panathlon International Club de Beausoleil Riviera Française
Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Contrat de Cession en date du 23-09-22, visé par la Préfecture le 06-10-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle pour enfants « Kan et autres contes » le mardi 18 octobre 2022 à 14h30 (scolaire) et le mercredi 19 octobre 2022 (publique) à 16h00 en entrée libre
Occupant : L'Arc Electrique

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 3 639,75 €

- Contrat de Cession en date du 12-10-22, visé par la Préfecture le 09-11-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle pour enfants « Pour aller où ? » le mardi 22 novembre 2022 à 14h00 (scolaire) et le mercredi 23 novembre 2022 (publique) à 16h00 en entrée libre

Occupant : K Bestan

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 7 053 €

- Contrat de Vente en date du 22-07-22, visé par la Préfecture le 15-09-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle musical « Body & Soul » le samedi 26 novembre 2022 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Pal Music

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 5 600 €

- Contrat de Cession en date du 02-11-22, visé par la Préfecture le 17-11-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'une pièce de théâtre « Le dîner de con » le samedi 03 décembre 2022 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Le théâtre Ségurane

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 2 200 €

- Contrat de Cession en date du 25-10-22, visé par la Préfecture le 17-11-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'une pièce de théâtre « Cyrano » le vendredi 09 décembre 2022 à 14h00 (scolaire) et à 19h00 (publique) en entrée libre.

Occupant : Compagnie Miranda

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 6 013,50 €

- Convention de mise à disposition du 23-11-22, visé par la Préfecture le 02-01-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un concert de Noël le samedi 17 décembre 2022 à 17h00

Occupant : Association La Cantarella

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Convention de mise à disposition du 12-01-23, visé par la Préfecture le 23-01-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle musical le samedi 21 janvier à 19h00

Occupant : Association Les Spectacles du Soleil

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Contrat de Cession en date du 24-10-22, visé par la Préfecture le 09-11-2022
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle de danse « Eclats Terrestres » le jeudi 26 janvier 2023 à 14h00 (scolaire) et le vendredi 27 janvier 2023 à 21h00 (publique) en entrée libre

Occupant : Association Le Sixième Etage

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 7 161,47 €

- Contrat de Vente en date du 13-12-22, visé par la Préfecture le 05-01-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle musical « Couleur du Monde - Instant » le samedi 4 février 2023 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Neandertal Records, Associacio Cultural

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 3 800 €

- Convention de mise à disposition en date du 14-02-22

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un loto le samedi 25 février 2022 à 19h00

Occupant : Association Football Club de Beausoleil

Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil

- Contrat de Vente en date du 12-12-22, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un spectacle pour enfants « Boom » le vendredi 3 mars 2023 à 09h30 en entrée libre

Occupant : Entre 2 rives

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 4 754,56 €

- Contrat de Vente en date du 23-01-23, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue du 1er concert « Au Salon Viennois » dans le cadre du 24^{ème} Festival de Musique de Chambre de Beausoleil

Représentation le samedi 04 mars 2023 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Association « Les Amis de l'Ensemble les Virtuoses »

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 4 000 €

- Contrat de Vente en date du 23-01-23, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue du 2ème concert « La belle Epoque » dans le cadre du 24^{ème} Festival de Musique de Chambre de Beausoleil

Représentation le samedi 11 mars 2023 à 20h30 en entrée libre.

Occupant : Classic Events Niederbayern E.V.

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 4 500 €

- Contrat de Vente en date du 23-01-23, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue du 3ème concert « Concertissimo » dans le cadre du 24^{ème} Festival de Musique de Chambre de Beausoleil.

Représentation le vendredi 17 mars 2023 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Association Musiques - Echanges

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 12 200 €

- Contrat de Vente en date du 23-01-23, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue du 4ème concert « Tempête et Passion & Tango » dans le cadre du 24^{ème} Festival de Musique de Chambre de Beausoleil.

Représentation le samedi 25 mars 2023 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Vienna Quartiere Artistico

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 3 000 €

- Convention de mise à disposition en date du 16-03-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un discours public commémoratif le mardi 04 avril 2023 à 16h00

Occupant : Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Menton

Redevance réglée par l'association pour la location de la salle et la présence d'un agent SSIAP : 350 €

- Contrat de Cession en date du 26-01-23, visé par la Préfecture le 20-02-23

Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un concert « Joao Selva » le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 en entrée libre

Occupant : Zamora Production SARL

Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 4 342,80 €

- Convention de mise à disposition du 04-04-23, visé par la Préfecture le 12-04-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'un thé dansant annuel le samedi 08 avril 2023 à 14h00
Occupant : Club Sans Soucis
Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil.

- Convention de mise à disposition en date du 07-04-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue spectacle caritatif le samedi 15 avril 2023 à 17h00
Occupant : Association Art'Scène 06
Occupation à titre gratuit car association de Beausoleil.

- Convention de mise à disposition en date du 14-04-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'une assemblée générale sociétaire le jeudi 27 avril 2023 à 17h00
Occupant : Le Crédit Agricole Côte d'Azur

- Contrat de Cession en date du 14-03-23, visé par la Préfecture le 16-03-23
Occupation de la salle de spectacle du CCPJ pour la tenue d'une pièce de théâtre « Marius » le vendredi 16 juin 2023 à 14h00 (scolaire) et le samedi 17 juin 2023 (publique) à 20h00 en entrée libre
Occupant : Compagnie Jacques Biagini
Montant de la redevance réglée par la Ville à la compagnie : 9 300 €

SALLES MUNICIPALES BATIMENT « LE CENTRE »

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 03/07/2023
Occupant : Syndic TREPIER VENTURINI
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour occupation de la salle : 220,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Salle Saint Cyr, 03 juillet 2023 de 18 h 00 à 20 h 00
Motif : assemblée générale

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 12/07/2023
Occupant : Syndic CLARUS
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour occupation de la salle : 220,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : la Mascotte, 12 juillet 2023 de 18 h 00 à 20 h 00
Motif : assemblée générale

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 17/07/2023
Occupant : Syndic CERUTTI
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour occupation de la salle : 220,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Renée Saint Cyr, 17 juillet 2023 de 18 h 00 à 20 h 00
Motif : assemblée générale

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 25/07/2023
Occupant : Syndic BULLA
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour occupation de la salle : 343,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : José RIZAL, 25 juillet 2023 de 17 h 00 à 22 h 00
Motif : assemblée générale

SALLES MUNICIPALES AUTRE

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 07.05.2023
Occupant : Cabinet PROGEDI
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet PROGEDI pour occupation de la salle : 258,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Salle 1993, mercredi 07 juin 2023 de 16h00 à 21h00
Motif : Assemblée générale de la Copropriété Sun PARADICE

AUTRES

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Occupant : ASSOCIATION ALMA LATINA
Date : Jeudi 18 mai 2023
Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)
Horaire : 18h00 à 22h00
Montant : 380,00 € (trois cent quatre-vingt euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Occupant : L'auto-Entreprise, LUGONES TURINO GUILLERMO WILLIAMS
Date : Jeudi 25 mai 2023
Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)
Horaire : 18h00 à 22h00
Montant : 440,00 € (quatre cent quarante euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Occupant : ASSOCIATION ALA LATINA
Date : jeudi 1^{er} juin 2023
Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)
Horaire : 18h00 à 22h00
Montant : 380,00 € (trois cent quatre-vingt euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Occupant : Association PRO LIVE MUSIC 06
Date : jeudi 8 juin 2023
Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)
Horaire : 18h00 à 22h00
Montant : 400,00 € (quatre cents euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Occupant : Association FETAZUR
Date : jeudi 15 juin 2023
Lieux : Parvis Charles TINELLI à Beausoleil (06240)
Horaire : 18h00 à 22h00
Montant : 500,00 € (cinq cents euros)

- Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours
Occupant : La Croix Rouge Française
Date : 16 juin 2023
Lieux : École Paul Doumer (06240)
Horaire : 18h00 à 21h00

Montant : 244,00 € (deux cent quarante-quatre euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : Association SHOW EVENT MUSIC

Date : jeudi 22 juin 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h00

Montant : 480,00 € (quatre cents quatre-vingt euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : Association TURTLE ANIMATION

Date : jeudi 29 juin 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h00

Montant : 300,00 € (trois cents euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Occupant : LILOU PROD

Date : samedi 1^{er} juillet 2023

Lieux : Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 21h00 à 00h00

Montant : 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros)

- Contrat de prestation Artistique

Occupant : Association SWING'N'SHOW

Date : samedi 1^{er} juillet 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 21h00

Montant : 1 100,00 € (mille cent euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : Association MUSICAL MYSTERY

Date : jeudi 6 juillet 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h00

Montant : 450,00 € (quatre cent cinquante euros)

- Contrat de prestation Artistique

Occupant : BRIAN CADDY ART&DESIGN

Date : samedi 8 juillet 2023

Lieux : Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 16h00 à 20h00

Montant : 1 400,00 € (mille quatre cents euros)

- Contrat de prestation Artistique

Occupant : FLORIAN GUELFUCCI MENACE L'ARTISTE

Date : samedi 8 juillet 2023

Lieux : Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 16h00 à 20h00

Montant : 550,00 € (cinq cent cinquante euros)

- Contrat de prestation Artistique

Occupant : Association ORYGAMUSIC

Date : samedi 8 juillet 2023

Lieux : Parvis Charles TINELLI à Beausoleil (06240)

Horaire : 16h00 à 22h00

Montant : 900,00 € (neuf cents euros)

- Contrat de prestation Artistique

Occupant : AUTO-ENTREPRISE EPHEMERE EVENT

Date : jeudi 13 juillet 2023

Lieux : Esplanade Victor HUGO, à Beausoleil (06240)

Horaire : 19h30 à 00h00

Montant : 1 548,00 € (mille cinq cent quarante-huit euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : L'auto-Entreprise, PRINCESSE DE NUIT PRODUCTION

Date : Jeudi 13 juillet 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h00

Montant : 450,00 € (quatre cent cinquante euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : Association « Fanfare la Jeunesse Niçoise »

Date : vendredi 14 juillet 2023

Lieux : Hôtel de ville, défilé centre-ville et Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h30

Montant : 1200,00 € (mille deux cent euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : AZUR MUSIQUE

Date : vendredi 14 juillet 2023

Lieux : Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 20h30 à 00h00

Montant : 4 170,00 € (quatre milles cent soixante-dix euros)

– Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Occupant : La Croix Rouge Française

Date : 14 juillet 2023

Lieux : Place de la Libération, Spectacle et feu d'artifice, Beausoleil (06240)

Horaire : 21h00 à 00h00

Montant : 453,00 € (quatre cent cinquante-trois euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Occupant : Auto-Entreprise NANOU DEL ROCK

Date : jeudi 20 juillet 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 21h00

Montant : 150,00 € (cent cinquante euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Occupant : Association PRO LIVE MUSIC 06

Date : jeudi 27 juillet 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la Libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18h00 à 22h00

Montant : 400,00 € (quatre cents euros)

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions ? On peut prendre acte.* »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 – 2029 – Révision – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a, par arrêté préfectoral n° 2015-411 du 1^{er} juin 2015 et en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, doté le département des Alpes-Maritimes d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé, depuis deux ans, la révision de ce schéma dans le cadre d'une large concertation.

Par courrier du 29 septembre 2023, reçu le 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet indique que deux années de concertation ont réuni l'Etat, les Collectivités, le Conseil Départemental et les associations de voyageurs. Ce projet de Schéma départemental doit être examiné pour avis par les Collectivités concernées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CARF est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les Communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin sont concernées.

Le projet de Schéma départemental sur lequel il appartient à l'Assemblée d'émettre un avis a été transmis avec la note de synthèse.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De prendre acte de la transmission par le Préfet des Alpes-Maritimes du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;

b) D'émettre un avis favorable audit Schéma.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 – 2029 – Révision – Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Cette délibération a été adressée avec un délai raccourci. Donc, on a estimé qu'il y avait urgence parce qu'on doit prendre position avant le 31 octobre.

Je vais faire deux votes :

- *Le premier, c'est si vous acceptez l'urgence. Est-ce qu'il y a unanimité pour accepter l'urgence ? Quelqu'un est contre ? Personne n'est contre, personne ne s'abstient. Merci. Unanimité pour accepter de considérer qu'il y a urgence.*
- *La deuxième, vous avez été destinataire d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ?*

On va passer au vote qui est contre, qui s'abstient à l'unanimité. Je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de la transmission par le Préfet des Alpes-Maritimes du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;

b) **EMET** un avis favorable audit Schéma, ce :

A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 20 h 25

Beausoleil, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Gérard SPINELLI

